

Droit des femmes aux terres communautaires en Guinée

Rapport de recherche de la
Confédération Nationale des
Organisations Paysannes de Guinée
(CNOP-G)



Novembre 2023



Research Centre
Agroecology, Water
and Resilience



UNIVERSITY OF NATURAL RESOURCES
AND LIFE SCIENCES, VIENNA

Pour nous contacter:

Aissata Yattara, CNOP-G
email : yataissata@yahoo.fr

Priscilla Claeys, CAWR
email: ac4203@coventry.ac.uk

Stefanie Lemke, IDR
email: stefanie.lemke@boku.ac.at

Pour citer cette publication :

CNOP-G (2023). Droit des femmes aux terres communautaires en Guinée. Rapport de recherche, phase 1, 2020-2021. Conakry: novembre 2023.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport de recherche présente les résultats d'une étude menée dans différentes régions de Guinée en 2021 afin d'explorer les avancées et les défis en matière de droit des femmes à la terre dans le cadre des systèmes fonciers coutumiers. La question foncière en Guinée est au centre des préoccupations et demeure récurrente dans les débats de politiques publiques.

Elle est engendrée par des facteurs liés à la convoitise avérée par les acteurs et autres opérateurs intervenants dans le domaine. Il est constaté aussi un déficit relationnel entre les intervenants et les mécanismes de gestion mis au point par l'État et les pratiques coutumières. Ces aspects sont révélateurs d'un mode de gestion dominé par des clans (familles propriétaires terrien, notabilité...) et les élus communautaires d'où une inégalité d'accès des femmes et des jeunes à la terre, mais également leur faible participation aux instances de prise de décision et de gestion du foncier.

Il est à noter qu'en milieu rural, la terre est régie par le droit coutumier (ou traditionnel) qui reconnaît les droits d'une famille, d'un lignage ou d'une communauté sur la terre selon les liens historiques. Cela est pris en compte dans le code foncier et domanial qui envisage l'immatriculation auprès des bureaux en charge d'attester le titre de propriété. Cette disposition définie dans une déclaration de politique foncière en 2001 souffre néanmoins de non-application par les autorités gouvernementales.

Tenant compte des différents aspects abordés, ce rapport se concentre sur l'intersection entre le droit des femmes à la terre et les droits fonciers communautaires. Ce projet de recherche s'inscrit dans le cadre plus large d'un projet de recherche action collaboratif sur les progrès et les défis liés au droit des femmes au foncier communautaire

en Afrique de l'Est et de l'Ouest. Le projet "Le droit des femmes aux terres communautaires" est mené avec le soutien de l'Université de Coventry (CAWR, Royaume-Uni) et de l'Université des ressources naturelles et des sciences de la vie de Vienne (IDR, Autriche). Il est réalisé en partenariat avec trois autres organisations de base au Kenya (KPL), au Mali (COFERSA) et en Tanzanie (PWC).

La recherche a visé la compréhension des réalités diverses liées aux modes de gestion/contrôle des terres pour élaborer un document stratégique de plaidoyer auprès des autorités et partenaires. Quant à la conduite du processus, elle a obéi à une démarche participative et inclusive déclinée en phases et étapes avec de multiples cadres de concertation et des séances d'entretiens pour validation des parties prenantes.

Nous retenons comme principales conclusions les constats suivants :

- **CONSTAT 1** : L'agriculture joue un rôle économique important pour la famille, et sans foncier il n'y a pas d'activité agricole possible. Les femmes et jeunes ne sont pas satisfaits par rapport à la gouvernance foncière.
- **CONSTAT 2** : Il y a une forte pression sur les terres familiales et communautaires et une monétarisation/privatisation accrue combinée à de l'accapement.
- **CONSTAT 3** : Les femmes peuvent accéder dans une très grande majorité aux terres familiales à titre individuel et aux terres communautaires à titre individuel ou collectif, à l'exception des veuves et des jeunes filles (célibataires ou divorcées) qui rencontrent des difficultés certaines.
- **CONSTAT 4** : L'accès au foncier

permet aux femmes autonomie et indépendance financière, une production agricole garantie et une sécurité alimentaire accrue.

- CONSTAT 5 : Les femmes sont en large majorité exclues du droit à l'héritage des terres. Leur seul moyen d'accéder à la propriété est par l'achat, moyens qui sont réservés aux femmes lettrées/privilegiées qui n'exploitent pas la terre elles-mêmes.
- CONSTAT 6 : Les femmes et les jeunes sont globalement exclus de la participation à la prise de décisions sur le foncier. Ils sont présents dans certaines instances mais sans aucune influence sur la décision.
- CONSTAT 7 : Les chefs de familles, maris et sages/coutumiers sont les principaux acteurs décidant de l'allocation des terres. Les élus jouent un rôle moindre mais permettent une sécurisation plus grande car ils allouent des terres étatiques.
- CONSTAT 8 : Il y a une méconnaissance totale des textes et lois par l'ensemble des acteurs mais particulièrement par les femmes et jeunes.
- CONSTAT 9 : Les femmes ont peu de recours en cas de désaccord ou conflit foncier et les décisions prises en termes de gouvernance ne prennent pas en compte leurs préoccupations.
- CONSTAT 10 : Les femmes ne sont pas en mesure de sécuriser adéquatement leurs terres. Les femmes célibataires, divorcées, veuves et mariées sans enfant garçon sont les plus vulnérables en termes de sécurisation. Les femmes lettrées ont accès à davantage de moyens de sécurisation. Le risque de perdre sa terre est réel pour les femmes. Les chefs de familles et amis peuvent retirer arbitrairement les terres

confiées.

- CONSTAT 11 : Le manque de financement est la difficulté principale rencontrée par les femmes pour mettre leurs terres en valeur.
- CONSTAT 12 : Les chefs de famille, époux et sages peuvent être une vraie source de soutien pour les femmes, ils peuvent faciliter leur accès au foncier.

Un changement social profond a été constaté notamment la monétarisation à outrance des terres agricoles au détriment des pratiques traditionnelles qui se limitaient aux prêts, dons, legs, bail... ce qui bouleverse de nos jours les valeurs et pratiques sociales au sein des communautés qui devient un fait inquiétant. Un des aspects aussi constatés, est la prise de conscience progressive dont ont fait preuve certains maris qui ont accepté de partager les terres à leurs femmes et enfants (cas de la Guinée forestière).

On note également, dans sa globalité une certaine insatisfaction des femmes et des jeunes de l'exploitation et de la gestion du potentiel communautaire en termes de ressources naturelles, humaines et financières. Ceci se concrétise par la mal gouvernance des ressources qui est un facteur déterminant pour valoriser ces ressources dans la durée au profit de l'ensemble des couches sociales.

Face à ces constats sur les aspects de potentialité, de gouvernance, l'étude menée démontre que la grande majorité des femmes ont effectivement des droits d'accès à la terre agricole à titre individuel, droits qui sont distribués à travers la famille (grand parents, Oncle, frère, père...) et le foyer (mari, beaux-parents, fils...). Elles ont également des droits d'accès à titre collectif, droits qui sont alloués par les coutumiers, les autorités locales et l'État. Cependant,



Photo : Focus groupe des femmes de Koliagbe Kindia

elles rencontrent des difficultés importantes dans la mise en œuvre de ces droits de par leur statut social, du niveau d'instruction, de la faible capacité de négociation et leur faible revenu.... Par ailleurs, elles sont peu propriétaire et exclues généralement de l'héritage et de toute participation dans toutes les formes de gouvernance foncière. Ceci malgré le rôle et leur dynamisme dans les activités agricoles et du développement socio-économique et culturel des localités. L'analyse des résultats des focus-groupes (différents acteurs, femmes et jeunes) a montré que le degré de marginalisation face à l'accès, au contrôle et à la sécurisation des terres est plus accru chez les veuves, les divorcées et célibataires et chez les femmes sans enfant garçon dans le foyer.

Cela s'explique par le fait que dans les ménages l'idée de préservation du patrimoine foncier familial est primordiale pour assurer la souveraineté familiale et la transmission aux générations futures.

Par rapport au mode de gestion des conflits fonciers, les communautés mettent l'accent sur les résolutions à l'amiable sous la médiation des sages et des religieux et à défaut elles font recours aux administratives et judiciaires pour trancher. Le rôle des femmes et des jeunes dans ces processus de gestion de conflit est souvent limité à la sensibilisation et à l'apaisement des parties prenantes lorsqu'il s'agit de conflit inter ménages ou communautaires. En effet, le statut et le positionnement social de la femme au sein de la société font qu'elle soit marginalisée dans les débats ce qui met un frein à la prise en compte de son point de vue.

En plus du poids des coutumes et mœurs, le taux élevé d'analphabétisme des femmes dans les localités touchées montre que ce facteur influence négativement sur leur connaissance des textes de lois et leur participation aux instances de prise de décision voire

même leur possibilité de se doter des outils de sécurisation (attestation, contrat/convention, titre foncier...) pour mieux se protéger.

L'analyse globale montre que les résultats issus de l'étude, sont en adéquation avec les préoccupations de la CNOP-G du fait que les exploitations agricoles s'affirment comme principales sources de revenus pour les communautés en général et les femmes en particulier. Ceci prouve à suffisance, la nécessité de conforter l'argumentaire pour un plaidoyer réussi pour une meilleure prise en compte de l'accès sécurisé et un meilleur accompagnement pour valoriser ce potentiel qui n'est autre que la terre.

La CNOP-G dans sa mission d'accompagnement des organisations de producteurs, s'engage à relever ces défis pour garantir l'avenir des exploitations agricoles surtout en faveur des femmes et des jeunes. Il va sans dire que cette collaboration permet en plus la capitalisation des bonnes pratiques de manière à formuler des plaidoyers en faveur de cette couche marginalisée positionnée comme maillon actif dans le développement socio-économique des communautés.

Les principales recommandations qui sortent de cette étude sont :

Recommandations politiques (à différents niveaux)

- Faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux documents de sécurisation (titre foncier et autres) auprès des services techniques de conservation foncière en décentralisant le service au niveau communautaire, pour un service de proximité;
- Organiser des missions de sensibilisation et d'information des collectivités, des services techniques

déconcentrés et des communautés sur les mécanismes et modes de gestion des terres agricoles;

- Accroître l'aménagement des domaines agricoles en privilégiant l'accès des femmes et jeunes avec des quotas préalablement définis;
- Vulgariser/diffuser les textes régissant la gouvernance et la gestion du foncier rural et agricole pour une meilleure compréhension du contenu et des dispositions requis;
- Poursuivre et consolider les programmes d'alphabétisation en faveur des femmes et jeunes au sein des communautés en vue de faciliter leur appropriation des textes et lois pour mener à bien leur plaidoyer;
- Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des chefs de familles, coutumiers, sages et religieux pour amoindrir les poids des coutumes en faveur des femmes;
- Mettre en place des mécanismes durables d'approvisionnement en intrants et équipements agricoles en vue de faciliter l'exploitation et la valorisation des terres acquises;
- Faire la promotion des pratiques agro écologiques dans le but de fixer les femmes et jeunes sur des terres acquises dans la durée (résolution à la dégradation des terres et à la valorisation);
- Mettre en place des systèmes de crédits adaptés (taux bonifié, échéances...) pour permettre aux femmes et jeunes d'accéder aux ressources pour un meilleur investissement sur les terres agricoles;
- Suivre et évaluer les mécanismes et principes mis en place (voir tableau synthèse en annexe).



Photo : Formation des enquêtrices et enquêteurs

Recommandations à la société civile:

- Susciter la participation des femmes et des jeunes aux débats et concertations liés à la gestion du foncier rural et agricole (cas des commissions foncières) pour une meilleure prise en compte de leur préoccupation ;
- Faire du plaidoyer auprès des autorités et services techniques pour l'intégration des résultats de la présente étude dans les réformes foncières;
- Susciter la structuration des femmes, des jeunes et consolider les structures existantes pour pouvoir défendre leurs intérêts;
- Renforcer les capacités des femmes sur leurs droits et sur les outils de sécurisation des terres agricoles ainsi que les voies et moyens de recours;
- Sensibiliser les organisations de femmes et des jeunes à la bonne gestion des terres agricoles acquises pour éviter le bradage et la sous exploitation;
- Organiser des ateliers régionaux de partage des résultats de l'étude "droits collectifs des femmes au foncier";
- Poursuivre la sensibilisation et l'animation des concertations sur la problématique d'accès sécurisé des femmes à la terre au sein des communautés en mettant en place des cadres d'échange et de réflexion en faveur des femmes;
- Renforcer le cadre organisationnel des organisations professionnelles agricoles existantes en coopérative pour une autonomisation des femmes selon l'acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droits des Affaires (OHADA);
- Sensibiliser et former les communautés sur les modes de sécurisation collective des terres favorisant une protection sociale et économique;
- Assurer la veille citoyenne pour une gouvernance foncière participative et inclusive.

Table des matières

1. Introduction	9
1.1. Droits des femmes et foncier communautaire	9
1.2. Objectifs de la recherche	10
2. Méthodologie appliquée et déroulement de l'enquête	11
2.1. Zones de l'étude	11
2.2. Types d'entretien utilisés et observations relevées :	12
2.3. Personnes touchées par l'étude	12
2.4. Composition de l'équipe de recherche	14
2.5. Collecte, saisie et analyse des données	15
2.6. Questions de traduction et d'interprétation et consentement par la communauté	15
3. Resultats et analyse	17
3.1. Activités économiques et importance du foncier	17
3.2. Enjeux et défis sur la question foncière	17
3.3. Modes d'accès au foncier pour les femmes	18
3.4. Foncier et autonomie financière des femmes	21
3.5. Droit à la terre et droit de propriété	21
3.6. Participation des femmes et des jeunes dans la gouvernance foncière	22
3.7. Attribution des terres et modes de gestion	23
3.8. Conflits et prise en compte des préoccupations des femmes	24
3.9. Modes de contrôle et de sécurisation	24
3.10. Difficultés dans la gestion des terres et réponses apportées par les femmes	25
3.11. Alliances et soutiens existants pour les femmes	26

4. Conclusions principales	27
5. Principales recommandations politiques	29
6. Annexes	32
Annexe 1. Tableau synthèse des constats et recommandations	32
Annexe 2. Grille synthèse régionale et nationale des focus-group dans les 4 régions	35
2.1. Basse Guinée : synthèse focus –group (communautaire, femmes et jeunes)	35
2.2 Moyenne Guinée: synthèse focus – group (communautaire, femmes et jeunes)	40
2.3 Haute Guinée: synthèse focus –group (communautaire, femmes et jeunes)	43
2.4 Guinée Forestière : synthèse focus –group (communautaire, femmes et jeunes)	48
Liste des tableaux :	
Tableau 1 : Zones de recherche	11
Tableau 2 : Entretiens individuels par catégorie	12
Tableau 3 : Focus groupes par catégorie d'acteurs	12
Liste des graphiques :	
Graphique 1 : Situation matrimoniale des femmes interviewées	13
Graphique 2 : Niveau d'instruction	13
Graphique 3 : Tranche d'âge des femmes interviewées	14

1. Introduction

1.1. Droits des femmes et foncier communautaire

En Guinée, le foncier agricole reste une question très complexe du fait de plusieurs facteurs : (i) il est non extensible; (ii) il est convoité par une multiplicité d'acteurs locaux et investisseurs nationaux et internationaux, (iii) il y a un manque de synergie entre les différents intervenants ce qui a engendré des pressions occasionnée par la raréfaction des terres agricoles dans certaines localités et (iv) sa gestion administrative au niveau communautaire où la tenure foncière traditionnelle est pratiquée par les différentes communautés dont les préoccupations ne sont pas entièrement prises en compte dans les textes de lois existants. Il s'agit entre autres du Code foncier et domanial, et du Code de collectivité.

Cette gestion au niveau communautaire, étant plus pratiquée, explique la prédominance d'un certain nombre de clans marquant l'inégalité d'accès des femmes et des jeunes à la terre ainsi que leur faible participation aux instances de gestion du foncier. Pour la plupart des cas, l'essentiel des terres en milieu rural est régie par le droit coutumier. Celui-ci reconnaît les droits d'une famille, d'un lignage ou d'une communauté sur la terre en fonction des liens historiques. Le code foncier et domanial guinéen peut être interprété comme reconnaissant les droits coutumiers. Malgré cette disposition, il est imposé aux communautés ou aux individus occupant les terres au titre du droit coutumier de les faire immatriculer auprès des bureaux de conservation foncière pour attester le titre de propriété.

Cependant, il apparaît que très peu d'agriculteurs ruraux et surtout les agricultrices ont suivi ces procédures, en

grande partie à cause de l'inaccessibilité desdits services. Des approches qui semblaient plus adaptées ont été définies en 2001 dans une déclaration de politique foncière en milieu rural mais cette dernière n'a pas été mise en œuvre par le gouvernement.

Par ailleurs, il ressort des documents de politiques publiques de développement (PNDA : Politique Nationale de Développement Agricole, PNIASAN : Programme National d'Investissement Agricole Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, SNDR : Stratégie Nationale de Développement Rizicole) que l'accès sécurisé au foncier notamment pour les femmes et jeunes est un gage certain pour valoriser les investissements et de favoriser leur autonomisation et émancipation au travers des programmes et projets agricoles.

Dans quelle mesure les femmes peuvent-elles accéder aux terres familiales et au foncier communautaire ? Comment s'assurer que la sécurisation foncière des communautés par la formalisation des titres coutumiers renforce l'accès des femmes au foncier ? Cet enjeu est au cœur de cette recherche. Le document de présentation du projet « Droits des femmes aux terres communautaires » datant de mai 2020 avance quatre raisons expliquant pourquoi l'intersection entre le genre et les droits fonciers communautaires mérite une plus grande attention.

Ces quatre raisons principales sont les suivantes. Premièrement, les efforts des acteurs du développement se sont concentrés sur la possibilité pour les femmes d'acquérir ou de travailler la terre individuellement. Deuxièmement, dans la plupart des systèmes fonciers coutumiers en Afrique, les femmes ne se voient pas reconnaître de droits indépendants sur la terre (elles y accèdent via un homme apparenté, père, mari, oncle) et elles participent rarement

aux décisions concernant la gouvernance des terres communales. Troisièmement, les terres communautaires sont de plus en plus souvent transformées en parcelles individuelles qui sont vendues à des investisseurs. Quatrièmement, les efforts visant à garantir la sécurité foncière des communautés par la reconnaissance formelle de la propriété foncière collective, bien que précieux et importants, ont souvent des conséquences négatives pour les femmes.

Face à ces défis, la CNOP-G a cherché à capitaliser les bonnes pratiques et ressortir les limites permettant de faire le plaidoyer en faveur du droit des femmes à la terre.

1.2. Objectifs de la recherche

Pour y arriver, la CNOP-G s'est fixée pour objectif d'identifier et comprendre les modes d'accès, de sécurisation, de gestion/contrôle des femmes aux terres familiales et au foncier communautaire. Le processus a concerné les quatre régions naturelles pour une meilleure perception de la diversité afin de ressortir les tendances tant au niveau régional que national.

Les principales questions visées par l'étude couvrent les aspects ci-dessous :

- Quel est la contribution de l'agriculture au potentiel économique et en quoi la gouvernance foncière joue-t-elle un rôle ?
- Quel est l'état de la gouvernance foncière dans les 4 régions ? Quelles sont les pressions qui s'exercent sur le foncier agricole ?
- Les femmes ont-elles accès aux terres familiales et au foncier communautaire? Dans quelle mesure ? Quels sont les obstacles ?
- Quels sont les bienfaits pour les femmes et la famille de l'accès au

foncier ?

- Les femmes ont-elles droit à la terre? Quels femmes et groupes sont exclus de l'accès à la propriété foncière ?
- Quelle est la participation des jeunes et des femmes dans la gestion des terres?
- Qui décide de l'attribution des terres familiales et communautaires ?
- Quels recours existent pour les femmes en cas de désaccord ou conflit foncier ? Les décisions prises en termes de gouvernance prennent-elles en compte leurs préoccupations ?
- Les femmes sont-elles en mesure de sécuriser adéquatement leurs terres ? Risquent-elles de perdre leur terre ?
- Quelles difficultés les femmes rencontrent-elles pour mettre leurs terres en valeur?
- Qui sont les alliés des femmes dans l'accès au foncier ? Quels rôles les chefs de famille, époux et sages peuvent-ils jouer ?



Photo : Visite de l'activité des femmes dans les périmètres aménagés avec l'appui de la CNOP-G pour favoriser leur accès au foncier en haute Guinée

2. Méthodologie appliquée et déroulement de l'enquête

Tenant compte des objectifs poursuivis et de l'option choisie dès la phase de conception de l'étude, la démarche méthodologique a été participative et inclusive à toutes les étapes de la recherche diagnostique ayant porté sur : (i) les séances d'entretiens et d'échange avec les élus de la CNOP-G pour validation du projet et de la démarche; (ii) l'identification des localités (villages, communes et préfectures) et des catégories sociales (acteurs communautaires, différents statuts de femmes et les jeunes); (iii) la revue documentaire pour mieux camper le contexte du foncier en Guinée en lien avec l'accès des femmes; (iv) la conception des outils de collecte et d'analyse des données (différentes fiches); (v) la formation et l'initiation des agents enquêteurs sur les outils et démarches (technique d'animation, d'interviews, de rapportage et tenue des fiches et d'exercices pratiques sur le terrain) ; (vi) le recueil des données dans les localités ciblées et l'organisation des

séances de restitution primaire pour conforter les données collectées; (vii) le traitement, l'interprétation et l'analyse des données recueillies; (viii) l'organisation d'un atelier national de restitution pour le partage et le recueil des informations subsidiaires; et en fin (ix) l'élaboration des rapports (provisoire et final).

Parallèlement, plusieurs séances d'échange entre les coordinatrices du projet (CAWR, Université Coventry), les autres organisations partenaires (COFERSA, Mali; KPL, Kenya et PWC, Tanzanie) et le point focal de la CNOP-G, ont permis d'asseoir les fondements du projet, de dégager les perceptions issues de la démarche et d'affiner les outils de collectes des données.

2.1. Zones de l'étude

Comme annoncé dans les objectifs, l'étude a touché les quatre régions naturelles. Les localités ayant fait l'objet de l'étude ont été choisies sur la base d'un certain nombre de critères (couverture géographique, réalités sociales et culturelles, communes rurales et villages, zone agricole...). Elles sont notifiées dans le tableau 1 ci-dessous :

Régions	Préfectures	Communes	Villages
Basse Guinée	Kindia	Damankhania et Friguiajbé	Gbéréyakhory
			Koliagbé
Moyenne Guinée	Pita	Sintaly	Kewiwol-Bourouwel
			Bantanghi -Ley
Haute Guinée	Faranah	Tiro	Nandalifè
			Layasantö
Guinée Forestière	Nzérékoré	Soulouta	Kpagalaye,
			Kpoulo

Tableau 1 : Zones de recherche

2.2. Types d'entretien utilisés et observations relevées :

ont visé la participation de notables, les coutumiers, les autorités locales, les

Régions	Préfectures	Communes	Nombre d'entretiens individuels par catégorie				Total
			Mariées	Veuves	Célibataires	Divorcées	
Basse Guinée	Kindia	Damakaniya - Friguiajbè	10	10	10	10	40
Moyenne Guinée	Pita	Sintaly	10	10	10	10	40
Haute Guinée	Faranah	Tiro	10	10	10	10	40
Guinée Forestière	Nzérékoré	Soulouta	10	10	10	10	40
Total			40	40	40	40	160

Tableau 2 : Entretiens individuels par catégorie

La méthodologie utilisée a reposé sur des entretiens individuels et des focus groupes. Les tableaux ci-dessous reprennent la nature des entretiens individuels réalisés par statut social et les focus groupes, en plus des observations. Entretiens individuels par statut social : les interviews ont été conduites auprès des personnes représentants les différentes catégories conformément au tableau 2 ci-dessous.

Focus groupes par groupes d'acteurs : ces focus-groupes ont mobilisé trois différentes catégories d'acteurs (femmes, jeunes, autres acteurs) lors de réunions communautaires. Les focus groupes avec les femmes avaient pour cibles les femmes avec différents statuts. La catégorie focus jeune prenait aussi en compte la situation matrimoniale (célibataires ou mariés, agriculteurs ou non). Les réunions avec différents acteurs

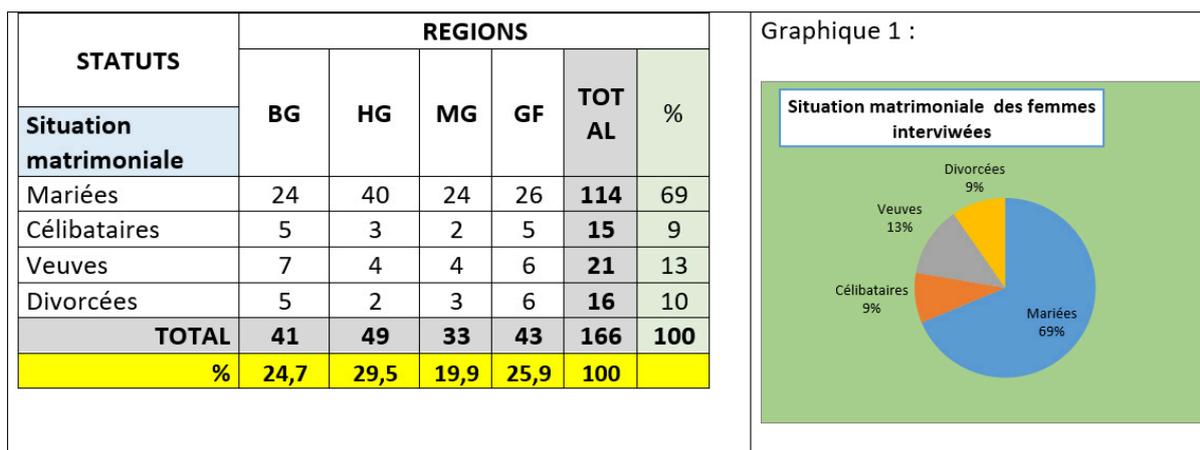
services techniques déconcentrés (représentants : aménagement du territoire et de l'habitat, agriculture, élevage, forêts et eaux et environnement) et les leaders des organisations socio-professionnelles. Pour chacun des villages, un focus groupe par catégorie a été réalisé (voir tableau 3).

2.3. Personnes touchées par l'étude

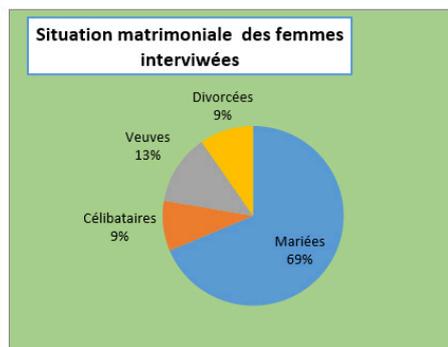
L'étude a touché au total quatre cent quatre-vingt (480) personnes par le biais de focus groupes. Les focus groupes femmes (différentes générations) ont touché 148 femmes soit 30,8% du total. Les focus groupes jeunes totalisent 121 jeunes soit 25,2% du total. Les focus-groupes rassemblant différents acteurs ont touché 211 personnes soit 44% du

Régions	Préfectures	Communes	Nombre de focus groupes par catégories			Total
			Différents acteurs	Femmes	Jeunes	
Basse Guinée	Kindia	Gbéréyakhory/Koliagbé	2	2	2	6
Moyenne Guinée	Pita	Sintaly	2	2	2	6
Haute Guinée	Faranah	Tiro	2	2	2	6
Guinée Forestière	Nzérékoré	Soulouta	2	2	2	6
Total			8	8	8	24

Tableau 3 : Focus groupes par catégorie d'acteurs.



Graphique 1 :



Graphique 1 : Situation matrimoniale des femmes interviewées

total, parmi lesquelles 25,3% étaient des femmes.

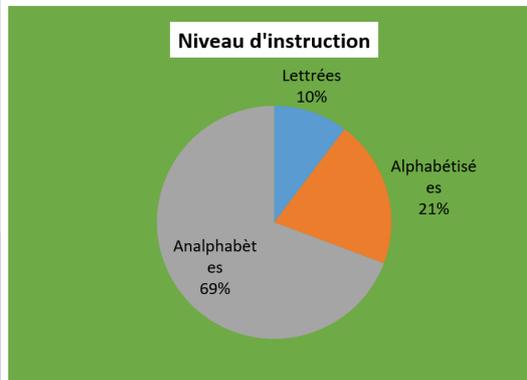
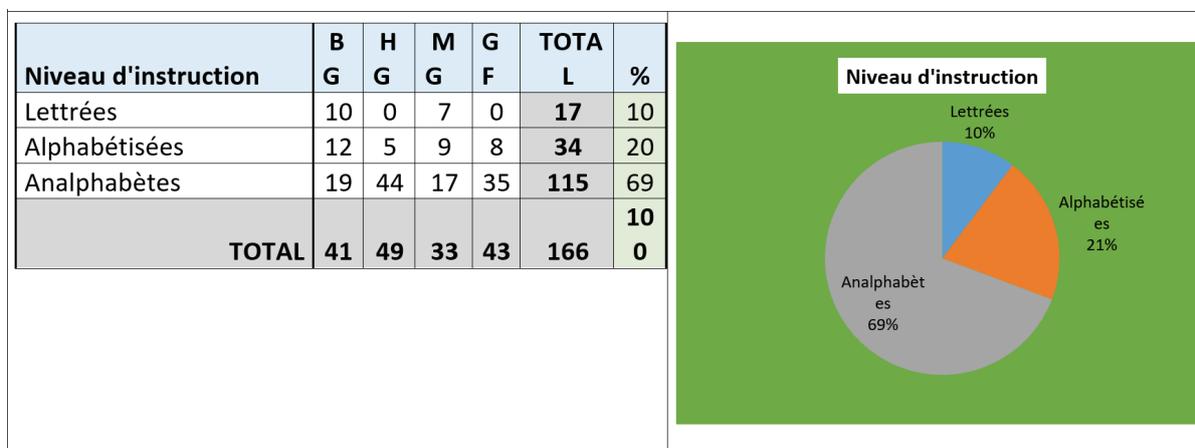
Quant aux interviews individuelles visant une diversité de femmes selon le statut social, le niveau d'instruction et les tranches d'âges, l'étude a permis de récolter les points de vue de 166 femmes.

Il ressort que sur les cent soixante-six (166) femmes interviewées, 69% sont des mariées, 13% des veuves, 10% divorcées et 9% des célibataires (voir graphique 1). Les femmes rencontrées représentent une diversité de régions : 29,5 % pour la Haute guinée, 25,9% en guinée forestière, 24,7 % en Basse guinée et 19,9% en Moyenne guinée.

Nous observons que les femmes mariées constituent la majorité du fait qu'en

milieu rural il est pratiquement rare de trouver une femme adulte célibataire. Cela s'explique par le fait que la pratique du lévirat (pratique visant à faire épouser la femme de facto après le décès de son mari par le petit frère) soit courante ou par le fait que les femmes veuves se remarient avec d'autres hommes du village.

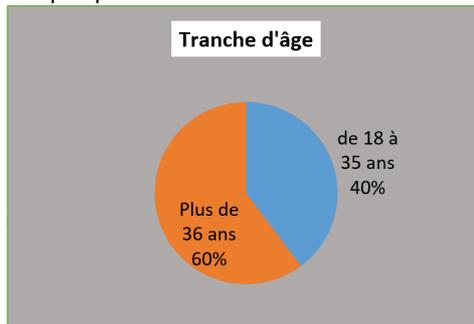
Il était attendu un nombre équivalent de 5 femmes par statut social (mariée, veuves, divorcée et célibataire) mais les résultats de l'enquête ont produit les résultats décrits plus haut à savoir plus de femmes mariées que les autres statuts. Au terme du dépouillement des différentes fiches individuelles, il s'est avéré que peu d'informations avaient pu être recueillies sur le cas des femmes veuves. Dans la première phase de l'étude seulement quatre fiches



Graphique 2 : Niveau d'instruction

Classe d'Age	B G	H G	M G	G F	TOTAL L	%
de 18 à 35 ans	21	19	12	14	66	40
Plus de 36 ans	20	30	21	29	100	60
TOTAL	41	49	33	43	166	0

Graphique 3 :



Graphique 3 : Tranche d'âge des femmes interviewées

concernant des veuves ont été renseignées sur les 40 prévues préalablement. Par contre, sur les femmes mariées 40 ciblées au départ, l'étude en a touché 114.

Une autre phase d'enquête a été initiée et conduite pour approfondir davantage cet aspect en vue de recueillir des tendances diversifiées. Cette opération était plus que nécessaire vu que les femmes mariées en général sont marginalisées dans l'accès au foncier à plus forte raison les veuves. L'étude additionnelle nous a permis d'enquêter auprès de 17 veuves supplémentaires pour un total de 21 en fin de l'étude.

Par rapport au niveau d'instruction, sur les 166 femmes interviewées, 69% sont analphabètes, 20% alphabétisées (savoir lire, écrire et calculer en langue locale au moins) et 10% sont des lettrées (ayant suivi un cursus de formation primaire et secondaire au moins) (voir graphique 2).

On note un niveau plus élevé des femmes lettrées enregistré en Basse guinée (10/41) suivi de la Moyenne guinée (7/33). Par contre, la Haute guinée et la Guinée forestière affichent respectivement (0/49) et (0/43) selon les résultats de l'enquête.

Le taux d'analphabétisme élevé dans l'ensemble (de 65% selon un rapport de 2013 du Ministère de l'alphabétisation),

dénote en partie la vulnérabilité des femmes face aux questions de compréhension des enjeux liés à la gestion du foncier agricole et rural.

Sur les 166 femmes interviewées, 60% sont dans la tranche d'âge de plus de 36 ans et 40% ont de 18 à 35 ans (voir graphique 3) et sont considérées comme jeunes filles dans cette étude. Les femmes de la deuxième génération (plus de 35 ans) sont généralement mariées et actives dans les activités agricoles en milieu rural. La question d'âge a été un point spécifique abordé à travers les fiches individuelles lors des enquêtes.

2.4. Composition de l'équipe de recherche

La conduite des opérations a suscité la mobilisation du personnel des Cellules Techniques Régionales de la CNOP-G sur place au nombre de huit (8) agents enquêteurs/trices constitués en équipe binôme dont une femme et un homme par région et de quatre (4) agents superviseurs/-euses pour le suivi et l'accompagnement de proximité des opérations de terrain. En plus de ce personnel, la coordination du processus a été assurée par la Cellule Technique Nationale avec l'appui de deux personnes ressources pour leurs expertises en la matière.



Photo : Focus groupe avec les femmes et les jeunes à Koliagbe

2.5. Collecte, saisie et analyse des données

Au terme des travaux de terrain, l'équipe de coordination a procédé : (i) à la vérification des fiches pour s'assurer de la conformité des directives, de la clarté, du respect des consignes dans le ciblage et du contenu des rapports de restitution primaire; (ii) au dépouillement pour compiler les données par région; (iii) au traitement des données dans la maquette pré conçue à cet effet; (iv) à l'analyse et à l'interprétation des données et informations spécifiques faisant acte de témoignage; (v) à la validation des résultats préliminaires lors des ateliers régionaux puis à l'atelier national qui s'est tenu en février 2023 ayant pour support le rapport validé et (vi) à la rédaction du présent rapport.

2.6. Questions de traduction et d'interprétation et consentement par la communauté

L'expérience antérieure des animateurs/enquêteurs a prévalu dans la traduction et interprétation des questions pour faciliter la compréhension du public dans les langues du terroir (il s'agit du Soussou, Poular, Malinké, Kpélè). Celle-ci est soutenue par leur implication dans la mise en œuvre des programmes

d'alphabétisation fonctionnelle en faveur des organisations paysannes. Mieux, une personne ressource en la matière fut mobilisée lors de l'atelier de formation et d'exercice pratique pour aider les agents enquêteurs à une meilleure traduction et compréhension des questionnaires en langue locale.

L'adoption de la démarche participative et inclusive conduite dans le processus a favorisé la compréhension des parties prenantes d'où le consentement de l'ensemble des acteurs notifié à travers l'accord verbal pendant les réunions d'information et de sensibilisation et dans les fiches conçues à cet effet.



Photo : Visite de l'activité des femmes en Haute Guinée

3. Resultats et analyse

Dans cette partie nous abordons un certain nombre de questionnements pour cerner les facteurs en lien avec la problématique du foncier qui influent positivement ou négativement sur la gouvernance foncière pour et par les femmes, et actions à entreprendre pour inverser la tendance.

3.1. Activités économiques et importance du foncier

Dans sa globalité, les localités touchées regorgent de potentialités diverses au plan agricole (agriculture production végétale, élevage, pêche,...) et para agricole (petit commerce, exploitation minière, cueillette des produits non ligneux...).

La grande majorité des femmes interviewées tirent leur revenu principal de la production agricole, suivie par le petit commerce et l'artisanat et d'autres métiers tels que l'élevage, la pêche et la cueillette. L'accès au foncier étant le préalable de toute activité agricole et les femmes jouant un rôle clé dans l'activité économique de la famille, ces données sont en elles-mêmes un argument important en faveur d'actions concrètes visant à renforcer et sécuriser l'accès et le contrôle des femmes sur le foncier. Ceci indique également qu'en plus de la production agricole qui est l'activité principale, les femmes mènent des activités secondaires pour subvenir à d'autres besoins.

Cependant, il ressort de la perception des focus groupes qu'au-delà du potentiel agricole (vaste domaines agricole, cours d'eau), l'existence de certaines infrastructures communautaires (pistes, marchés forain, proximité des centres urbains,...) sont des

facteurs qui influencent/facilitent les activités économiques.

Ce potentiel tant énoncé se trouve peu exploité au vu de l'absence ou du manque de moyens pour faciliter l'accès à des facteurs de production dont disposent les communautés à la base notamment le foncier. Cet état de fait a été largement évoqué lors des interviews communautaires mais aussi avec les focus groupes femmes et jeunes. L'étude a constaté une certaine insatisfaction des femmes et des jeunes de l'exploitation et de la gestion du potentiel communautaire en termes de ressources naturelles, humaines et financières. Ceci se concrétise par la mal gouvernance des ressources qui est un facteur déterminant pour valoriser ces ressources dans la durée au profit de l'ensemble des couches sociales.

3.2. Enjeux et défis sur la question foncière

Ces dix dernières années, l'on constate dans le monde rural une forte pression sur les ressources foncières notamment les terres agricoles due en grande partie aux activités minières mais aussi des carrières par endroit et l'achat des grandes superficies par des investisseurs nationaux et internationaux pour des exploitations productives et/ou des spéculations éventuelles. A ces facteurs s'ajoute la pression démographique galopante qui se fait sentir par une forte urbanisation non contrôlée. Des facteurs autres sont aussi relevés dans certaines régions dont le « cas de la Guinée forestière » avec l'installation des projets forestiers et agroindustriels (SOGUIPAH) tels la production et exploitation du palmier à huile et hévéa sur des grandes superficies causant ainsi un accaparement des terres villageoises. Cette situation mène progressivement à la disparition des terres dites communautaires ce qui à la longue limiterait l'accès des couches les plus

vulnérables aux facteurs de production notamment la terre car elles sont incapables de se procurer des terres cultivables afin de satisfaire leurs besoins familiaux. Actuellement, ces couches marginalisées ont accès à la terre via la gestion communautaire.

Un changement social profond a aussi été constaté notamment la monétarisation à outrance des terres agricoles au détriment des pratiques traditionnelles qui se limitaient aux prêts, dons, legs, bail, métayage... Ce changement bouleverse de nos jours les valeurs et pratiques sociales au sein des communautés qui deviennent un fait inquiétant. Ceci se traduit par l'influence des agro-industries, agro-entrepreneurs qui au regard de leurs moyens se procurent des vastes terres agricoles mettant ainsi en danger l'avenir des exploitations familiales qui mobilisent près de 90% des agriculteurs dont la majorité est constituée des femmes et des jeunes. Par ailleurs, nous constatons un fort développement des marchés fonciers informels qui met en cause les valeurs et la dimension sociale autrefois qui prédominaient et favorisaient le vivre ensemble des communautés.

Pour inverser cette tendance, il va falloir engager : (i) un dialogue social entre les coutumiers, les exploitants/exploitantes, les collectivités locales et l'État pour

mettre en place et vulgariser des textes adaptés protégeant les terres communautaires; et (ii) la mise en place des programmes de renforcement de capacité de tous les acteurs concernés sur les mécanismes d'application et de suivi-évaluation des textes régissant le foncier.

3.3. Modes d'accès au foncier pour les femmes

La gouvernance foncière des terres reste partagée principalement entre les communautés à travers les coutumes, mœurs, traditions et les services techniques déconcentrés au niveau communautaire chargés d'appliquer les lois édictées par l'État et de gérer ces terres. A la question d'accès, on note que la quasi-totalité des femmes interrogées ont accès à la terre. Ce sont essentiellement les femmes veuves et les jeunes filles divorcées ou célibataires qui n'ont pas accès.

Les femmes mariées ont accès selon différentes modalités. L'accès au foncier se fait principalement à travers les maris. Si le mari n'a pas de terres, si une mauvaise entente existe entre eux ou si elle veut accéder à davantage de terres, la femme peut aussi tenter d'accéder aux terres héritées de ses parents, par le biais de ses frères ou de ses oncles qui sont en



Photo : Périmètre maraîcher des femmes à Kinda

charge de la gestion de terres héritées des parents de la femme. Dans le foyer, avoir un enfant garçon est un atout pour l'héritage.

Mais fort malheureusement, les femmes sont exclues généralement de la gestion de ces terres. Ceci malgré le rôle et leur dynamisme dans les activités agricoles et du développement socio-économique et culturel des localités. Cela s'explique du fait que dans les ménages l'idée de préservation du patrimoine foncier familial est primordiale pour assurer la souveraineté familiale et la transmission aux générations futures. La peur existe que si on implique les femmes dans la gestion des terres familiales cela risque de dilapider les terres familiales par interférence du mari. De même pour les terres allouées par son mari, en cas de divorce. Un autre peur exprimée pendant l'étude est que la femme devienne autoritaire et qu'elle ne pourra plus respecter son mari si elle a le pouvoir de gérer les terres comme propriétaire privée.

Le témoignage d'un sage nous enseigne ceci : "si vous laissez la terre à la femme veuve de votre frère, et qu'elle refuse de se remarier à un des demi-frères pour épouser un homme hors famille et s'installer dans le ménage du défunt, les enfants nés de ce mariage seront les futurs propriétaires terriens par l'influence du père vivant".

A ces deux modes d'accès (par le mari et l'héritage des parents) s'ajoutent le prêt, le don et dans une moindre mesure le bail (pour une ou deux saisons) et la location (pour plusieurs années). Le non-respect des clauses de prêt peut annuler l'accès de la femme au périmètre. Le don est un mode d'accès à la propriété qui est surtout utilisé pour la construction d'infrastructures ou pour des groupements mais reste assez rare. La location est beaucoup plus pratiquée que le bail même si dans la pratique actuelle les deux termes sont utilisés de

manière interchangeable par les communautés.

La jeune fille non mariée/célibataire peut accéder à la terre en s'associant à sa maman. La veuve peut éventuellement accéder à la terre de sa famille avec le soutien de ses frères et sœurs mais la possibilité qu'elle accède aux terres de son défunt mari est très faible. Finalement, la veuve peut louer une terre si elle a des moyens financiers pour autant qu'elle ait le soutien actif de ses frères ou oncles ou, dans de rares cas, l'appui des frères du mari défunt.

Le plus souvent, ce sont les terres communautaires qui permettent de trouver une solution à la situation des femmes veuves et célibataires par le biais de groupements, coopératives et associations. Les groupements de femmes peuvent également accéder aux terres communautaires. Dans de rares cas, les femmes mariées peuvent accéder individuellement à ces terres communautaires si elles ont le soutien de leur mari. L'attribution de terres par l'état à des groupements de femmes est également une possibilité mais n'a été mentionné que par une très faible proportion des femmes. En revanche, ce mode d'accès est durable et sécurisé.

Les facteurs limitant l'accès des femmes à la terre restent en grande partie liés aux poids des coutumes et mœurs. Cette tendance est plus marquée en Haute Guinée que dans les autres régions du fait que les femmes sont assujetties jusqu'ici à la soumission. En Moyenne Guinée, la monétarisation des terres est plus accrue du fait de la rareté des terres agricoles et du développement des filières porteuses (légumes, pomme de terre...). En Guinée forestière, une légère amélioration est constatée.

Cas de Kpoulo, 57 ans, divorcée, en Guinée forestière. Kpoulo retourna chez son père avec ses 7 enfants. Pour nourrir ses enfants, le père lui octroya 6 ha avec

pour avantage accès à l'exploitation avec la condition de rendre la terre à ses frères une fois sécurisée financièrement. Cette dame respecta la convention en rendant la terre à ses frères obligeant ainsi ses enfants de rejoindre leur père. Cette avancée a donc permis une certaine assurance à la femme le temps de se stabiliser mais pas sur le long terme.

Une majorité des femmes interrogées ne connaissent pas les superficies exploitées en termes de surface (surface mise en valeur qui varie de 0.5 à 2ha en moyenne) tandis que certaines femmes maîtrisent les superficies, surtout dans les régions de Basse Guinée et Guinée forestière. L'étude montre en outre que la question d'accès et de gouvernance est complexe et peu maîtrisée par les femmes mais aussi par les différents acteurs rencontrés. Cet argument de manque de compétences des femmes dans un contexte de fortes pressions sur les terres est utilisé par certains pour justifier

l'exclusion des femmes de la gestion des terres.

Aujourd'hui, les gens sont conscients de l'importance de donner accès aux femmes à la terre pour qu'elles puissent nourrir la famille et avoir un revenu. Cependant exercer ce droit dépend des dispositions coutumières et traditionnelles (notamment le parrainage par le mari, père, frère, oncle, la religion...) ainsi que des textes formels (ex. code foncier et domanial, la loi d'orientation agricole,...) édités dans la gestion et attribution des terres dites de l'État et communautaires d'autre part.

Ces textes formels ne sont pas effectivement appliqués par manque de mesures d'accompagnement d'où la préoccupation majeure de la CNOP-G dans cette démarche afin d'inverser les tendances.



Photo: Visite du champ de piment des femmes en Basse Guinée

3.4. Foncier et autonomie financière des femmes

L'accessibilité des femmes à la terre est une aspiration des femmes car elle contribue à leur épanouissement. Elles sont d'avis que la terre contribue à la satisfaction des besoins de la famille par la contribution aux revenus, la production agricole garantie mais aussi pour assurer l'habitat, et leur autonomie financière.

3.5. Droit à la terre et droit de propriété

L'étude nous révèle que les contraintes majeures d'accès des femmes à la propriété sur la terre soit par héritage ou achat sont essentiellement d'ordre coutumier et traditionnel. Cette pratique relègue les femmes au second plan en termes de responsabilité sur le foncier..

La première raison citée par les femmes interviewées est le poids des coutumes et leur statut (fille célibataire, veuve, divorcée) qui excluent les femmes de l'héritage de terres familiales. La deuxième raison est la faible autonomie financière des femmes qui pourrait leur permettre d'acheter à titre privé des terres mais parrainé par un homme. Il a été constaté des cas isolés d'achats des terres agricoles par des femmes (fonctionnaires et/ou commerçantes) elles-mêmes n'étant pas exploitantes mais valorisant à travers la mise en location.

Par rapport au droit de propriété, la très large majorité des femmes interrogées affirment que les femmes n'ont pas droit à la propriété car seuls les hommes et les fils garçons ont droit à la propriété liée à l'héritage de la famille. La seule possibilité pour les femmes d'être propriétaires de terre agricole c'est par achat. Cependant, les femmes mariées n'ont généralement pas accès à l'achat car leurs maris craignent qu'elles

atteignent un pouvoir économique et social de cette façon. Enfin, une proportion des femmes interviewées affirme qu'on peut être propriétaire en étant membre de la famille. Ainsi certains cas existent de femmes en Guinée forestière qui ont eu accès par l'héritage de leur papa. Grâce à la prise de conscience progressive dont ont fait preuve certains maris, ces derniers ont accepté de partager les terres à leurs femmes et enfants par le biais de testament. Il faut noter que la Guinée forestière est à dominance chrétienne et la population y est davantage lettrée.

Ailleurs, bien que prévue par la religion et les textes de loi, la part qui devrait revenir aux femmes dans l'héritage n'est pas respectée. Une vieille dame nous dit ceci : "chez-nous, la religion musulmane ne favorise pas un partage équitable des terres entre les fils et filles d'un même père considérant que les filles auront des lopins de terres chez leur maris".

En Basse Guinée, on assiste à un changement social dans le sens d'une augmentation du droit d'accès des femmes à la propriété dû à sa proximité des villes à forte densité démographique mais aussi dû à l'impact d'intervention des programmes et projets.

En réponse à la question de savoir qui n'a pas droit à la propriété des terres familiales, on note que les personnes interrogées identifient les catégories suivantes comme étant exclues : les jeunes filles et célibataires, les enfants adoptifs, les étrangers (personnes ayant migré et accueillies, installées dans les villages par les autochtones), les veuves et divorcées. Dans une perspective intersectionnelle, il est à noter, que la marginalisation affecte les femmes selon des degrés différents : les femmes mariées sont ainsi moins marginalisées que les femmes veuves et célibataires (non mariées et/ou divorcées).



Photo : Champ de Gombo des femmes en Haute Guinée

3.6. Participation des femmes et des jeunes dans la gouvernance foncière

Si certains textes prévoient la mise en place de commissions foncières, ces dernières ne sont pas mises en œuvre. Au niveau des villages, ce sont les commissions de résolutions des conflits qui tentent de trouver des solutions aux conflits fonciers. Ces commissions rassemblent les sages, imams, coutumiers et autorités locales (district, maire). Les chefs de ménages et chefs de familles y sont conviés en tant que propriétaires fonciers s'ils sont concernés par une situation. Les associations des représentantes des femmes peuvent aussi participer.

Les femmes (et les jeunes) n'étant pas propriétaire terriens participent peu ou pas aux instances de prise de décision. Elles se préoccupent plus de l'exploitation que de la gestion du foncier. Selon elles, elles ne participent pas à la gouvernance des terres par le poids des traditions. Une des femmes explique par ailleurs : "Nous les femmes sommes très occupées par les travaux de maraîchage et ménage, que les hommes eux-mêmes pensent que nous n'avons

pas le temps pour autre chose". Il est à signaler que dans une localité, un jeune siège dans un bureau en charge des questions foncières.

En Basse Guinée, les discussions ont indiqué que la terre devient de plus en plus une marchandise ordinaire. Les femmes sont encore exclues des débats sur le foncier ce qui reflète leur faible accès à des terres cultivables. Même conviées aux séances, le niveau de prise de parole est moindre. A ce titre, des conflits sont souvent enregistrés dans les villages. En Haute Guinée, les femmes et jeunes sont marginalisés (2 dans la commission foncière et 2 dans le Conseil Communal). Les jeunes et les femmes sont plus parties prenantes aux actions de sensibilisation pour la résolution des conflits.

En Guinée forestière, les femmes sont peu impliquées dans la gouvernance foncière dans leur localité et sont faiblement représentées dans les instances et n'ont pas droit à la parole pendant les délibérations. Elles siègent dans le bureau du district (3/9) et conseil des sages (3/8) mais ne prennent aucune décision. Les jeunes sont faiblement représentés dans les instances. Ils n'ont

pas droit à la parole pendant les délibérations et restent simplement témoin oculaire.

Les jeunes et les femmes occupent le plus souvent des postes d'adjoint ou de moindre importance. Un jeune raconte ceci à Kpagalaye "lors de délibération sur le foncier, si un jeune se hasardait d'intervenir, il payerait une amende de 100.000 GNF, un bouc, 20 kilos de riz net et 20 litres de vin blanc au bureau des sages comme sanction". Ailleurs les jeunes disent qu'ils ne sont pas satisfaits de la gestion actuelle des terres car ils sont exclus.

La réflexion autour des modalités à prévoir pour augmenter la participation des femmes et des jeunes dans les décisions foncières bat son plein au sein de la CNOP-G et s'inspire notamment des visites d'échange avec le Mali et le Niger qui ont développé des textes de loi détaillés sur cette question.

3.7. Attribution des terres et modes de gestion

Du point de vue de l'attribution des terres, deux situations différentes se dégagent à savoir : les terres de l'exploitation familiale et les terres communautaires. Les terres familiales sont héritées des grands-parents et réparties entre le père, les mamans, les fils et les jeunes frères.

Les terres communautaires sont la propriété collective du village. Elles sont surtout dédiées à l'élevage mais aussi allouées aux organisations paysannes et aux étrangers. Comme vu plus haut, le mode de gestion appliqué à l'échelle de l'exploitation familiale est plus accessible pour répondre à la préoccupation des femmes au plan individuel tandis que les autres modes pratiqués par les élus et propriétaires fonciers sont davantage accessibles aux associations et organisations féminines.

En ce qui concerne l'attribution des terres familiales, il faut noter qu'un ménage compte entre 4 et 5 familles. Dans certaines régions comme la Haute Guinée et une partie de la moyenne Guinée, les terres familiales sont attribuées par le chef de ménage. Cependant au décès du chef de ménage, le fils aîné assume les prérogatives et fonctions de chef de ménage dans bon nombre des communautés. Dans d'autres régions, le chef de ménage joue un rôle moindre et c'est le chef de famille ou l'oncle paternel qui attribue les terres. Les notables et sages ont également une influence sur l'attribution des terres familiales. L'attribution est faite en fonction du nombre d'enfants garçons nés dans le foyer.

Les terres communautaires sont quant à elles gérées et distribuées par les propriétaires fonciers représentant les différentes familles ainsi que par les sages et coutumiers. Par ailleurs, les élus locaux/responsables de communes ou District attribuent les terres de l'état.

En conclusion, le mode de gestion pratiqué par les sages et familles est plus appliqué à l'échelle de l'exploitation familiale tandis que celui mené par les propriétaires fonciers et élus locaux concerne les terres communautaires ou de l'état. Quant aux coutumiers, peu mentionnés dans les discussions, ils sont impliqués dans les deux modes de gestion. C'est autant dire que cette couche sociale de par sa notoriété influence positivement (cas de l'accès des associations féminines aux terres communautaires...) ou négativement (cas d'héritage et d'attribution des terres familiales...) dans les modes de gestion familiale et communautaire par rapport à l'accès des femmes à la terre agricole.

Les coutumiers sont des personnes qui veillent sur le respect des règles définies au sein des communautés. Ils préservent et gèrent les ressources des

communautés. Quant aux sages, ils incarnent des vertus, du savoir et du savoir-faire. Ils sont souvent consultés pour le bien-fondé de leur pensée.

3.8. Conflits et prise en compte des préoccupations des femmes

Les décisions prises par les chefs de famille et coutumiers sont généralement respectées mais il arrive que certaines fassent objet de contestation par les membres de la famille. Ces contestations, malgré leur pertinence, ne trouvent souvent pas de solution auprès des coutumiers et chefs de famille, ce qui amène souvent les femmes à s'abstenir de contester les décisions liées à la gestion des terres familiales.

Les contestations sont de plusieurs ordres dont la dépossession, le partage inéquitable, le non-respect des clauses appliquées dans le prêt. Elles sont l'expression d'un mécontentement qui peut les amener à se plaindre auprès des sages ou du chef de village mais rarement au niveau des autorités administratives par crainte de hantise par la famille ou la communauté. Les conflits, mécontentes et autres enregistrés au niveau des associations/organisations féminines sont gérés d'une part par les responsables des organisations paysannes et d'autre part les élus locaux. La corruption, la polygamie et le non-respect des conventions sont également à l'origine des conflits.

Lors des focus groupes, les femmes ont exprimé que les dispositifs d'attribution des terres ne prennent généralement pas en compte leurs préoccupations. En Haute Guinée par exemple, les discussions ont indiqué que le Chef de village fait recours aux coutumiers pour tous conflits. Les veuves ont le plus de problème pour l'accès au foncier et il n'existe aucune disposition coutumière pour la défense de l'intérêt des femmes pour le foncier. Cependant, dans les

textes règlementaires tant au niveau national qu'international auxquels la Guinée a souscrit il est reconnu le droit aux citoyens de posséder des portions des terres. Dans la pratique, il n'existe aucun mécanisme particulier de défense ou de protection pour les femmes.

Dans des cas exceptionnels, leurs préoccupations sont prises en compte et cela est généralement dû au leadership de la femme ou de son groupement. Par rapport au mode de gestion des conflits fonciers, les communautés mettent l'accent sur les résolutions à l'amiable sous la médiation des sages et des religieux. A défaut, elles font recours aux autorités administratives et judiciaires pour trancher. Le rôle des femmes et des jeunes dans ce processus de gestion de conflits est souvent limité à la sensibilisation et à l'apaisement des parties prenantes lorsqu'il s'agit de conflit inter ménages ou communautaires. En effet, le statut et le positionnement social de la femme au sein de la société font qu'elle est marginalisée dans les débats ce qui met un frein à la prise en compte de son point de vue.

3.9. Modes de contrôle et de sécurisation

Le contrôle des terres est l'ensemble des procédés concernant la gestion des parcelles agricoles alors que sécurisation des terres vise à la mise place des documents et dispositifs garantissant l'exploitation. Ces deux mécanismes se font essentiellement par la mise à valeur (l'exploitation des parcelles à plein temps) et par la délimitation des terres à travers les plantations d'arbres. Les femmes n'étant pas propriétaires ne sont pas autorisées à sécuriser en plantant. Celles qui le pratiquent le font donc le plus souvent sur la parcelle de leur mari. Dans d'autres endroits, le souci de préserver les exploitations amène les femmes à pratiquer l'utilisation des clôtures (haie vives, haies mortes,

grillage,...). Il reste entendu que cette forme de sécurisation protège les cultures et atténue les risques des prédateurs mais expose la femme exploitante à une désappropriation de la terre après de gros efforts fournis pour l'amendement du sol.

Par contre, les modes de sécurisation des terres dits modernes tels que le bornage (une action qui permet de délimiter la parcelle attribuée à travers un matériel) sont peu connus ou utilisés. De la même façon, les actes conventionnels notifiant l'attribution et l'exploitation sont utilisés par les femmes ou groupements pour sécuriser leur accès mais ils suscitent pour la plupart des cas des conflits et contestations. Malgré l'acceptation de ces documents sur le plan administratif, ils n'ont aucune valeur juridique du fait qu'aucun texte n'est élaboré à cet effet.

L'étude montre que la question de sécurisation des terres exploitées et/ou acquises par les femmes est loin d'être résolue au niveau communautaire, avec plus de 55% de femmes qui affirment n'avoir pas sécurisé leurs parcelles ni de manière physique ni de manière administrative.

Le degré de marginalisation face à l'accès, au contrôle et à la sécurisation des terres est plus accru chez les veuves, les divorcées et célibataires et les femmes sans enfant garçon dans le foyer. En plus du poids des coutumes et mœurs, le taux élevé d'analphabétisme des femmes dans les localités touchées montre que ce facteur influence négativement sur leur connaissance des textes de lois et leur participation aux instances de prise de décision voire même sur leur capacité à se doter des outils de sécurisation (attestation, contrat/convention, titre foncier...) pour mieux se protéger.

La sécurisation est plus marquante en Guinée forestière du fait que les femmes pratiquent les cultures pérennes (café,

cacao, hévéa, palmier à huile...) et sont habituées à obtenir des documents légaux, alors qu'en Haute Guinée la sécurisation est très peu pratiquée par le fait que les femmes sont peu propriétaires et pratiquent surtout sur des cultures saisonnières.

Le risque de perte d'accès à la terre pour une femme au sein des communautés est un fait avéré tel que mentionné par la quasi-totalité des femmes interrogées. Cette perte d'accès est le plus souvent tributaire d'une décision de l'époux et/ou de la famille et dans une moindre mesure des sages et des élus. Généralement cette perte est causée par le décès du mari, l'absence d'enfants garçons, le refus de se remarier dans la famille, le divorce, l'infidélité de la femme, l'abandon du foyer et le non-respect des clauses de la convention d'exploitation (prêter de la terre à autrui sans le consentement de la famille ou du propriétaire, planter un arbre sur la parcelle et la non-valorisation ...).

La perte (ou le non-accès) à la terre pour une femme à vocation agricole contribue à la réduction de son émancipation et son autonomie du fait que la terre est le socle de l'exploitation qui permet d'engranger plus de revenus pour la satisfaction des besoins vitaux et de bien-être. On remarque que les sages et élus, contrairement à la famille, posent les actes d'apaisement en conciliant les deux parties.

3.10. Difficultés dans la gestion des terres et réponses apportées par les femmes

En plus des questions de sécurisation et de contrôle, la mise en valeur/exploitation des terres agricoles constitue une contrainte pour les femmes pour plusieurs raisons, notamment : la pénibilité des travaux agricoles (car on leur donne des parcelles



Photo: Formation des enquêtrices et enquêteurs

peu productives), la dégradation des sols, les attaques des ennemis des cultures et le tarissement des cours d'eau, la divagation des animaux, le faible accès aux crédits ou encore les conflits fonciers.

Face à ces difficultés, les femmes font recours à l'assistance de la famille à travers les maris et les enfants et dans une moindre mesure aux autorités ou associations. Généralement, les femmes ont recours aux deux sources d'aide selon la nature du problème rencontré. Toutefois, vu les problèmes ci-dessus énumérés, il est essentiel que les associations se dotent de moyens supplémentaires pour accompagner les femmes dans la résolution desdits problèmes. Le recours aux religieux et les prêts financiers auprès des institutions de micro finance ou d'usuriers sont d'autres sources d'aide.

3.11. Alliances et soutiens existants pour les femmes

A la question de savoir si les femmes ont des alliés pour faciliter leur accès et contrôle et la sécurisation des terres agricoles, il ressort de l'étude que la famille (oncle, père et grands-parents)

est le premier soutien de la femme tandis que leur foyer (époux et enfants) peut aussi être un allié dans une moindre mesure. Par exemple, le mari peut l'aider à obtenir une terre d'un voisin. Cette possibilité est plus fréquente chez la femme favorite.

De même, un fils ayant atteint un certain âge peut intervenir auprès de l'oncle ou du grand frère pour aider sa maman à obtenir une terre. Ceci se fait donc grâce à l'intermédiation et au plaidoyer des membres de la famille auprès des propriétaires terriens et autorités locales. L'autre allié et pas des moindres constitue les autorités locales (Districts, Communes), les services techniques et les sages quand ils sont conscients du fait que les femmes sont un vecteur de développement au sein de leur communauté. Enfin, des femmes influentes (ayant soit des ressources financières soit un lien avec les coutumiers ou un leadership très développé) peuvent aussi aider les groupements à accéder à la terre.

4. Conclusions principales

L'étude a permis d'identifier 12 constats principaux :

- CONSTAT 1 : L'agriculture joue un rôle économique important pour la famille, et sans foncier il n'y a pas d'activité agricole possible. Les femmes et jeunes ne sont pas satisfaits par rapport à la gouvernance foncière.
- CONSTAT 2 : Il y a une forte pression sur les terres familiales et communautaires et une monétarisation/privatisation accrue combinée à de l'accaparement.
- CONSTAT 3 : Les femmes peuvent accéder dans une très grande majorité aux terres familiales à titre individuel et aux terres communautaires à titre individuel ou collectif, à l'exception des veuves et des jeunes filles (célibataires ou divorcées) qui rencontrent des difficultés certaines.
- CONSTAT 4 : L'accès au foncier permet aux femmes autonomie et indépendance financière, une production agricole garantie et une sécurité alimentaire accrue.
- CONSTAT 5 : Les femmes sont en large majorité exclues du droit à l'héritage des terres. Leur seul moyen d'accéder à la propriété est par l'achat, moyens qui sont réservés aux femmes lettrées/privilégiées qui n'exploitent pas la terre elles-mêmes.
- CONSTAT 6 : Les femmes et les jeunes sont globalement exclus de la participation à la prise de décisions sur le foncier. Ils sont présents dans certaines instances mais sans aucune influence sur la décision.
- CONSTAT 7 : Les chefs de familles, maris et sages/coutumiers sont les principaux acteurs décidant de l'allocation des terres. Les élus jouent un rôle moindre mais permettent une sécurisation plus grande car ils allouent des terres étatiques.
- CONSTAT 8 : Il y a une méconnaissance totale des textes et lois par l'ensemble des acteurs mais particulièrement par les femmes et jeunes.
- CONSTAT 9 : Les femmes ont peu de recours en cas de désaccord ou conflit foncier et les décisions prises en termes de gouvernance ne prennent pas en compte leurs préoccupations.
- CONSTAT 10 : Les femmes ne sont pas en mesure de sécuriser adéquatement leurs terres. Les femmes célibataires, divorcées, veuves et mariées sans enfant garçon sont les plus vulnérables en termes de sécurisation. Les femmes lettrées ont accès à davantage de moyens de sécurisation. Le risque de perdre sa terre est réel pour les femmes. Les chefs de familles et amis peuvent retirer arbitrairement les terres confiées.
- CONSTAT 11 : Le manque de financement est la difficulté principale rencontrée par les femmes pour mettre leurs terres en valeur.
- CONSTAT 12 : Les chefs de famille, époux et sages peuvent être une vraie source de soutien pour les femmes, ils peuvent faciliter leur accès au foncier.

Un changement social profond a été constaté notamment la monétarisation à outrance des terres agricoles au détriment des pratiques traditionnelles qui se limitaient aux prêts, dons, legs, bail... ce qui bouleverse de nos jours les

valeurs et pratiques sociales au sein des communautés et devient un fait inquiétant. Un des aspects aussi constatés, est la prise de conscience progressive dont ont fait preuve certains maris qui ont accepté de partager les terres à leurs femmes et enfants (cas de la Guinée forestière).

On note également, dans sa globalité une certaine insatisfaction des femmes et des jeunes de l'exploitation et de la gestion du potentiel communautaire en termes de ressources naturelles, humaines et financières. Ceci se concrétise par la mal gouvernance des ressources qui est un facteur déterminant pour valoriser ces ressources dans la durée au profit de l'ensemble des couches sociales.

Face à ces constats sur les aspects de potentialité, de gouvernance, l'étude menée démontre que la grande majorité des femmes ont effectivement des droits d'accès à la terre agricole à titre individuel, droits qui sont distribués à travers la famille (grand parents, Oncle, frère, père...) et le foyer (mari, beaux-parents, fils...). Elles ont également des droits d'accès à titre collectif, droits qui sont alloués par les coutumiers, les autorités locales et l'État.

Cependant, elles rencontrent des difficultés importantes dans la mise en œuvre de ces droits de par leur statut social, du niveau d'instruction, de la faible capacité de négociation et leur faible revenu.... Par ailleurs, elles sont peu propriétaire et exclues généralement de l'héritage et de toute participation dans toutes les formes de gouvernance foncière. Ceci malgré le rôle et leur dynamisme dans les activités agricoles et du développement socio-économique et culturel des localités. L'analyse des résultats des focus-groupes (différents acteurs, femmes et jeunes) a montré que le degré de marginalisation face à l'accès, au contrôle et à la sécurisation des terres est plus accru chez les veuves, les

divorcées et célibataires et chez les femmes sans enfant garçon dans le foyer. Cela s'explique par le fait que dans les ménages l'idée de préservation du patrimoine foncier familial est primordiale pour assurer la souveraineté familiale et la transmission aux générations futures.

Par rapport au mode de gestion des conflits fonciers, les communautés mettent l'accent sur les résolutions à l'amiable sous la médiation des sages et des religieux et à défaut elles font recours aux administratives et judiciaires pour trancher. Le rôle des femmes et des jeunes dans ces processus de gestion de conflit est souvent limité à la sensibilisation et à l'apaisement des parties prenantes lorsqu'il s'agit de conflit inter ménages ou communautaires. En effet, le statut et le positionnement social de la femme au sein de la société font qu'elle soit marginalisée dans les débats ce qui met un frein à la prise en compte de son point de vue.

En plus du poids des coutumes et mœurs, le taux élevé d'analphabétisme des femmes dans les localités touchées montre que ce facteur influence négativement sur leur connaissance des textes de lois et leur participation aux instances de prise de décision voir même leur possibilité de se doter des outils de sécurisation (attestation, contrat/convention, titre foncier...) pour mieux se protéger.

5. Principales recommandations politiques

Au vu des résultats de l'étude axée, nous proposons un certain nombre d'action pour inverser la tendance en faveur des femmes rurales. Ces recommandations sont structurées à deux niveaux selon les acteurs impliqués ou sollicités.

Recommandations politiques (à différents niveaux)

- Faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux documents de sécurisation (titre foncier et autres) auprès des services techniques de conservation foncière en décentralisant le service au niveau communautaire, pour un service de proximité;
- Organiser des missions de sensibilisation et d'information des collectivités, des services techniques déconcentrés et des communautés sur les mécanismes et modes de gestion des terres agricoles;
- Accroître l'aménagement des domaines agricoles en privilégiant l'accès des femmes et jeunes avec des quotas préalablement définis;
- Vulgariser/diffuser les textes régissant la gouvernance et la gestion du foncier rural et agricole pour une meilleure compréhension du contenu et des dispositions requis;
- Poursuivre et consolider les programmes d'alphabétisation en faveur des femmes et jeunes au sein des communautés en vue de faciliter leur appropriation des textes et lois pour mener à bien leur plaidoyer;
- Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des chefs de familles, coutumiers, sages et

religieux pour amoindrir les poids des coutumes en faveur des femmes;

- Mettre en place des mécanismes durables d'approvisionnement en intrants et équipements agricoles en vue de faciliter l'exploitation et la valorisation des terres acquises;
- Faire la promotion des pratiques agro écologiques dans le but de fixer les femmes et jeunes sur des terres acquises dans la durée (résolution à la dégradation des terres et à la valorisation);
- Mettre en place des systèmes de crédits adaptés (taux bonifié, échéances...) pour permettre aux femmes et jeunes d'accéder aux ressources pour un meilleur investissement sur les terres agricoles;
- Suivre et évaluer les mécanismes et principes mis en place (voir tableau synthèse en annexe).

Recommandations à la société civile

- Susciter la participation des femmes et des jeunes aux débats et concertations liés à la gestion du foncier rural et agricole (cas des commissions foncières) pour une meilleure prise en compte de leur préoccupation ;
- Faire du plaidoyer auprès des autorités et services techniques pour l'intégration des résultats de la présente étude dans les réformes foncières;
- Susciter la structuration des femmes, des jeunes et consolider les structures existantes pour pouvoir défendre leurs intérêts;
- Renforcer les capacités des femmes sur leurs droits et sur les outils de sécurisation des terres agricoles ainsi que les voies et moyens de recours;

- Sensibiliser les organisations de femmes et des jeunes à la bonne gestion des terres agricoles acquises pour éviter le bradage et la sous exploitation;
- Organiser des ateliers régionaux de partage des résultats de l'étude "droits collectifs des femmes au foncier";
- Poursuivre la sensibilisation et l'animation des concertations sur la problématique d'accès sécurisé des femmes à la terre au sein des communautés en mettant en place des cadres d'échange et de réflexion en faveur des femmes;
- Renforcer le cadre organisationnel des organisations professionnelles agricoles existantes en coopérative pour une autonomisation des femmes selon l'acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droits des Affaires (OHADA);
- Sensibiliser et former les communautés sur les modes de sécurisation collective des terres favorisant une protection sociale et économique;
- Assurer la veille citoyenne pour une gouvernance foncière participative et inclusive.

Remerciements :

La réalisation de l'étude sur les "droits collectifs d'accès des femmes sur les terres communautaires" a été rendue possible grâce à la collaboration et l'appui de plusieurs acteurs et partenaires dont la contribution mérite d'être saluée et remerciées. Il s'agit notamment des agents enquêteurs, des superviseurs, des personnes ressources d'une part et du point focal en la personne de Mme Aïssata YATTARA sous la supervision et la Coordination du Chargé de Programmes M. Gilbert Andéga CAMARA de la Cellule Technique Nationale de la CNOP-G.

Cette contribution s'est matérialisée par leur participation active à tout le processus d'échange, de conception des outils, de collecte des données et de suivi/accompagnement. Il s'agit des autorités locales des préfectures de Kindia, Pita, Faranah et N'Nzérékoré, les différents acteurs des communautés des localités de Damankhania/Friguiagbé, Sintaly, Tiro et Soulouta ayant fait l'objet de l'étude, particulièrement les femmes, les agents enquêteurs, les superviseurs, les personnes ressources et les cadres des services techniques de l'État.

Enfin, nous adressons notre reconnaissance singulière à Mesdames Priscilla Claeys et Stefanie Lemke pour l'accompagnement technique qu'elles n'ont cessé d'apporter à la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G) pour la bonne réussite de la présente recherche.



Photo : Focus groupe femme à Gbéreyakhorie

6. Annexes

Annexe 1. Tableau synthèse des constats et recommandations

N°	Constats	Recommandations	
		Spécifiques	Transversales
1	L'agriculture joue un rôle économique important pour la famille, et sans foncier il n'y a pas d'activité agricole possible. Les femmes et jeunes ne sont pas satisfaits par rapport à la gouvernance foncière.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les états généraux pour mieux orienter les reformes foncières en y impliquant les communautés à la base ; • Suivre et évaluer les mécanismes et principes mis en place • Assurer la veille citoyenne pour une gouvernance foncière participative et inclusive. • Impliquer les femmes dans les instances de gouvernance du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des missions de sensibilisation et d'information des collectivités, des services techniques déconcentrés et des communautés sur les mécanismes et modes de gestion des terres agricoles; • Renforcer le cadre organisationnel des organisations professionnelles agricoles existantes en coopérative pour une autonomisation des femmes selon l'acte Uniforme OHADA
2	Il y a une forte pression sur les terres familiales et communautaires et une monétarisation accrue combinée à de l'accaparement.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former les communautés sur les modes de sécurisation collective des terres favorisant une protection sociale et économique; • Sensibiliser les communautés et familles sur les risques de la vente massive des terres familiales et communautaires • Faire le plaidoyer auprès de l'état en vue de prendre les dispositions limitantes et ou régularisant le marché foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des femmes sur leurs droits et outils de sécurisation des terres agricoles ainsi que les voies et moyens de recours;
3	Les femmes peuvent accéder dans une très grande majorité aux terres familiales à titre individuel et aux terres communautaires à titre individuel ou collectif, à l'exception des veuves et des jeunes filles (célibataires ou divorcées).	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'aménagement des domaines agricoles en privilégiant l'accès des femmes et jeunes avec des quotas préalablement définis • Vulgariser/diffuser les textes régissant la gouvernance et la gestion du foncier rural et agricole pour une meilleure compréhension du contenu et des dispositions requis. • Poursuivre et consolider les programmes d'alphabétisation en faveur des femmes et jeunes au sein 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer auprès des autorités et services techniques pour l'intégration des résultats de la présente étude dans les reformes foncières;

		<p>des communautés en vue de faciliter leur appropriation des textes et lois pour mener à bien leur plaidoyer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Susciter la structuration des femmes, des jeunes et consolider les structures existantes pour pouvoir défendre leurs intérêts; • Renforcer les capacités des femmes sur leurs droits et outils de sécurisation des terres agricoles ainsi que les voies et moyens de recours; 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des ateliers régionaux de partage des résultats de l'étude " droits collectifs des femmes au foncier" à la fin du processus;
4	L'accès au foncier permet aux femmes l'autonomie et indépendance financière, une production agricole garantie, une sécurité alimentaire accrue.	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures positives dans les textes régissant le foncier favorisant l'accès sécurisé des femmes et jeunes au foncier 	
5	Les femmes sont exclues du droit à l'héritage des terres. Leur seul moyen d'accéder à la propriété est par l'achat et/ou la location, moyens qui sont réservés aux femmes lettrées/privilegiées qui n'exploitent pas la terre elle-même (?).	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les familles, communautés sur leurs droits d'accès à l'héritage conformément à la prévision du coran • Vulgariser le code de la famille qui traite mieux la question de l'héritage 	
6	Les femmes et les jeunes sont globalement exclus de la participation à la prise de décisions sur le foncier. Ils sont présents dans certaines instances mais sans aucune influence sur la décision.	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la veille citoyenne pour une gouvernance foncière participative et inclusive. • Impliquer les femmes dans les instances de gouvernance du foncier • Susciter la participation des femmes et des jeunes aux débats et concertations liés à la gestion du foncier rural et agricole (cas des commissions foncières) pour une meilleure prise en compte de leur préoccupation • Former et informer les jeunes sur les enjeux fonciers 	
7	Les chefs de familles, maris et sages/coutumiers sont les principaux acteurs décidant de l'allocation des terres. Les élus	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des chefs de familles, coutumier, sages et religieux pour amoindrir les poids des coutumes en faveur des femmes; 	

	jouent un rôle moindre mais permettent une sécurisation plus grande.	
8	Les femmes ont peu de recours en cas de désaccord ou conflit foncier et les décisions prises en termes de gouvernance ne prennent pas en compte leur préoccupation. Elles sont exclues de la gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des femmes sur leurs droits et outils de sécurisation des terres agricoles ainsi que les voies et moyens de recours;
9	Les femmes ne sont pas en mesure de sécuriser adéquatement leurs terres. Les femmes célibataires, divorcées, veuves et mariées sans enfant garçon sont les plus vulnérables en termes de sécurisation. Les femmes lettrées ont accès à davantage de moyens de sécurisation. Le risque de perdre sa terre est réel pour les femmes. Les chefs de familles et amis peuvent retirer arbitrairement les terres confiées.	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux documents de sécurisation (titre foncier et autres) auprès des services techniques de conservation foncière en décentralisant le service au niveau communautaire, pour un service de proximité; • Faire la promotion des pratiques agros écologiques dans le but de fixer les femmes et jeunes sur des terres acquises dans la durée et améliorer les sols dégradés; • Sensibiliser les organisations de femmes et des jeunes à la bonne gestion des terres agricoles acquises pour éviter le bradage et la sous exploitation;
10	Le manque de financement est la difficulté principale rencontrée par les femmes pour mettre leurs terres en valeur.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes durables d'approvisionnement en intrants et équipements agricoles en vue de faciliter l'exploitation et la valorisation des terres acquises; • Mettre en place des systèmes de crédits adaptés (taux bonifié, échéances...) pour permettre aux femmes et jeunes d'accéder aux ressources pour un meilleur investissement sur les terres agricoles;
11	Les chefs de famille, époux et sages peuvent être une vraie source de soutien pour les femmes, ils peuvent faciliter leur accès au foncier.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des chefs de familles, coutumier, sages et religieux pour amoindrir les poids des coutumes en faveur des femmes; • Poursuivre la sensibilisation et l'animation des concertations sur la problématique d'accès sécurisé des

		femmes à la terre au sein des communautés en mettant en place un cadre d'échange et de réflexion en faveur des femmes	
--	--	---	--

Annexe 2. Grille synthèse régionale et nationale des focus-group dans les 4 régions

2.1. Basse Guinée : synthèse focus –group (communautaire, femmes et jeunes)

Domaines	Eléments de réponse	Analyses issues de la fiche des notes	Citations ou explications/
Potentiel économique de la localité et valorisation	Proximité de la ville/Existence d'un marché	Selon eux les ressources existantes ne sont pas bien gérées car les producteurs rencontrent beaucoup de difficultés liées à l'accès et la pollution des terres agricoles. Des promesses sont tenues mais ne sont jamais respectées. Ce qui impacte négativement les zones de production. Les sociétés minières et usine de transformation qui évoluent dans ces zones ont un faible avantage pour la population. Ces acteurs doivent mettre en place un fonds annuel pour le développement de la communauté. Dans ces localités, l'activité dominante est l'agriculture avec le développement des plusieurs spéculation suivie du commerce des produits agricoles et manufacturés. Les dix dernières années, on note l'avènement des plusieurs sociétés minières qui impact négativement les activités agricoles, le petit élevage et tant d'autres domaines. Village périurbaine mais toujours soumis aux réalités traditionnelles fondées sur les coutumes et mœurs. D'autres facteurs pas de moindre	Nous avons tout mais n'avons rien" explique l'existant par rapport au niveau de vie des communautés
	Vaste terres / plaines agricoles		
	Existence des mines et carrières		
	Développement des Activités agricoles		
	Elevage des petits ruminants/Existence des fermes privées avicoles		
	Existence des usines de transformation tropicales mais qui ne sont pas bénéfiques aux femmes et jeunes		
	Pour les mines : les redevances servent aux financements des infrastructures et développement communautaire		
	La collecte des taxes servent au paiement d'une partie des enseignants communautaires gérées par les autorités communales sans aucune implication de la communauté		
	Vente groupée de nos produits pour un revenu monétaire à la famille		
	Construction des maisons		
	Développer nos activités commerciales		
	La collecte des taxes servent en partie à la finition de notre marché communautaire		
	La gestion est assurée par : les coutumiers, notables, élus locaux, sauf le marché à Gbéréyakhory		
La gestion administrative assurée par : le conseil du District le sous-préfet et agent forestier			
Présence d'une centrale électrique dans la localité			

		notamment l'urbanisation des domaines agricoles.	
Activités économiques de la localité et difficultés	Activités agricoles (maraichage, riziculture, arboriculture, Elevage (petits ruminants et volailles) fonio, arachide et patate	Existence de diverses opportunités et atouts dans les localités pour un développement endogène. Toutefois, on dénote une faiblesse dans la valorisation des ressources due à des contraintes d'accès aux moyens et facteurs de production, de transformation et la pollution des terres et cours d'eau. Des activités connexes sont développées par les jeunes notamment les petits métiers d'artisanat, la conduite des taxis motos et transports intermédiaires des produits.	
	Commerce des produits agricoles/ du poisson		
	Elevage des petits ruminants		
	Pêche artisanale		
	CONTRAINTES MAJEURES		
	Faible Accès aux intrants agricoles et produits de traitement		
	Infrastructures de stockage et de conservation /Equipement de conservation		
	Manque d'équipements agricole (petits outillage)		
	Retard dans les opérations agricoles		
	Moyens financiers		
	Pollution des cours d'eau		
	Difficultés d'accès aux sols cultivables surtout les femmes		
	Manque d'aménagement, clôture grillage		
	Non analyse des sols		
	Inondation des bas-fonds, Impact de la mine sur les cultures, Attaque des insectes et maladie		
	Faiblesse des superficies exploitées à cause de l'accès difficile		
	Des pistes de solutions :		
	Aménagement des terres afin d'augmenter les superficies et les rendements		
	Construction des Comptoirs agricoles		
	Mise en place des petites unités de transformation		
Construction des magasins de stockage			
Le développement saponification, teinture pour augmenter les revenus			
	Accès difficile à des terres cultivables.	La terre devient de plus en plus une marchandise ordinaire ; Les Femmes sont	A titre d'exemple : des hommes nantis (opérateurs économiques,
	Pression des mines et carrières sur les terres cultivables		

Enjeux de la question foncière agricole	Absence des terres communautaires	encore exclues des débats sur le foncier en Basse Guinée ce qui dénote leur faible accès à des terres cultivables. A cet titre, des conflits sont souvent enregistrés dans les villages. La terre est perçue comme un facteur d'autonomisation et d'épanouissement de la femme	ex-ministres, diaspora...) procèdent à des achats de vaste superficies (plus 50ha) pour des plantations d'industries ou pour des simples spéculations des terres au détriment des communautés locales.
	Pas de route : enclavement		
	Bail de terres très fréquentes avec un délai		
	Achat par endroit		
	Pratique du bail et location avec les familles propriétaires et coutumiers		
	Prêts par lien de parenté ; avec les familles et coutumiers		
	Les modes de gestion : traditionnel et coutumiers (prêts, don, legs et héritage) Les sages veillent sur les terres selon les occupations		
	Les modes d'occupations sont coutumiers gérés par les sages		
	Colas, prêt et achat parfois		
	Sources de conflits : Insatisfaction dans l'd'attribution/distribution des terres ; non-respect des limites, non-respect des clauses de contrats de bail, Récupération des terres par les frères des femmes veuves		
	Non réussite des produits agricoles		
	Instances de gestion des conflits : les autorités locales, notabilité, femmes leaders au sein de la communauté, services foncier et la justice		
Non implication des femmes			
Accès au foncier et acteurs impliqués	L'Acquisition peut être collective ou individuelle à travers les familles propriétaire et coutumiers ;	Les femmes présentent le taux d'analphabétisme (plus 75%) le plus élevé avec un faible revenu monétaire. Elles ne sont impliquées dans aucune forme de gouvernance foncière dans leurs localités. L'attribution des terres est faite par les chefs de familles et coutumiers. En cas de décès du Père, le fils aîné a la responsabilité d'attribuer les terres. Concernant les terres communautaires aménagées ou non par l'Etat, l'attribution obéit est faite par les	Cas de contestation : une résolution à l'amiable en famille est faite avec l'appui des sages et religieux si nécessaire et dans le respect mutuel ; Changements/perceptions constatés : avant les terres agricoles étaient fertiles et cultivables, il n'y avait pas aussi de bail, ni vente, seulement des prêts mais actuellement, on constate un
	Les femmes par les parents mariées, par le ménage et/ou par prêts, bail et location pour celles hors ménage, parfois par achat		
	Les normes d'accès : valorisation des coutumes et mœurs ; recours aux autorités locales et familles/		
	Les acteurs impliqués : les terres sont distribuées /attribuées par les chefs de ménage, les chefs de district et les coutumiers qui fassent dans les règles familiales et traditionnelles		
	Contraintes rencontrées :		

	<p>Faible revenu des femmes pour une acquisition sécurisée des terres et leur exploitation</p> <p>Pour améliorer la situation, les femmes souhaitent collaborer avec les organisations paysannes afin d'accéder et d'exploiter les surfaces des terres dans les conditions sécurisées</p> <p>Résolutions :</p> <p>Dépend du contexte, avec des actions collectives en lien avec les groupements de femmes auprès du district, les imams, coutumiers et</p> <p>Alliés identifiés pour l'accès et la résolution des conflits sont : les sages, les responsables d'OP, les jeunes, ONG et Projets de développement, les autorités locales et sévices techniques de l'Etat à différents niveaux.</p> <p>Marché foncier, allusion faites à la présence des démarcheurs/intermédiaires par endroit.</p> <p>Suggestions par rapport aux textes sur le foncier :</p> <p>Tenir compte de nos réalités pour une meilleure stabilité dans les communautés</p> <p>Prendre en compte nos coutumes dans les lois en phase d'être formuler et voter</p> <p>Prendre les dispositions pour empêcher les étrangers de s'accaparer des terres et influencer les communautés</p> <p>Les jeunes ne sont pas satisfaits de la gestion actuelle des terres car ils sont exclus.</p> <p>Leurs souhaits est qu'ils aient suffisamment de terres aménagées pour favoriser l'accès des femmes et jeunes mais pour le moment, c'est les pères de familles qui contrôlent tout</p> <p>Les femmes n'ont aucune responsabilité en matière de partage de terre, pas autonome, gérées et sécurisées par les hommes</p>	<p>autorités en collaboration avec les services de l'Etat. Une méconnaissance des textes et lois régissant le foncier est l'un des facteurs limitant. La prise en comptes des suggestions formulées. Accès : pour les coutumiers attache des noix de colas ; pour les familles propriétaires, concertation entre les membres de la famille dirigée par l'ainé-fils, l'attribution est faite aux femmes en fonction du nombre d'enfants garçons nés dans le foyer.</p> <p>Des décisions peuvent être contestées : cas des terres à exploitation collective (l'exclusion d'un fils, contestation des terres familiales, influence des enfants d'une veuves)</p> <p>La terre dite de l'Etat : une demande est formulée adressée aux autorités.</p> <p>Les contraintes d'accès sont résolues collectivement ou individuellement en développant des activités communes (groupements) et des alliances avec les jeunes, notabilités, les faitières, les projets et ONG. serait une avancée pour inverser les tendances.</p>	<p>grand changement qui a bouleversé tout le système traditionnel et c'est inquiétant. Jusqu'à présent, les femmes sont sous couvert de leurs maris. Les jeunes à la conquête l'aventurier ou non sont les promoteurs des nouvelles méthodes d'acquisition des terres. La réticence des pères de famille de céder les terres à leurs filles sous prétexte que la femme n'a pas le droit à la terre comme propriétaire privée, de même que les coutumiers. Selon eux la femme devient autoritaire et elle ne pourra plus respecter son mari si elle a le pouvoir de gérer les terres comme propriétaire privée.</p>
Gestion individuelle et collective des terres	<p>Respect des clauses et convention</p> <p>Mise en valeur régulière des parcelles</p> <p>L'organisation en groupement</p> <p>La création des tontines villageoises</p>	<p>Les femmes n'étant pas propriétaire terrien, elles participent peu aux instances de prise de décision. Elles se préoccupent plus de l'exploitation</p>	<p>Nous ne participons pas à la gouvernance des terres par le poids des traditions. Nous les femmes sommes très</p>

	La gestion souvent assurée par les maris/familles propriétaires	qu'à la gestion du foncier ; Les femmes de par leur contribution au bien-être du foyer, leur dynamisme et leur contribution au développement communautaire sont accompagnées pour l'accès à la terre par les maris, sages et autorités locales.	occupées par les travaux de maraichage et ménage, que les hommes eux-mêmes pensent que nous n'avons pas le temps pour autre chose.
Sécurisation individuelle et collective	Reconnaissance et caution morale des alliés (chefs de famille, religieux)	Des difficultés rencontrées : clauses verbales, absence de documents écrits. La femme peut perdre la terre suite au décès de son mari, la non mise en valeur, les conflits entre la veuve et sa belle-famille (refus d'épouser le jeune frère), par divorce ou femme sans enfant, mais aussi, cas d'infidélité. Ces décisions sont prises par les chefs de famille et le conseil communal.	Nous n'avons aucune connaissance des formes de sécurisation administratives et juridiques dans nos localités.
	La reconnaissance par les autorités		
	Exploitation régulière des parcelles		
	Délimitation des parcelles par les arbres fruitiers		
	Alliés : familles propriétaires, jeunes de la communauté, maris des femmes		
Perte de terre : conflit avec le propriétaire, non mise en valeur de la terre, et le propriétaire est libre de ces décisions			
Quel plaidoyer et à quel niveau	Organiser des campagnes de sensibilisation,	Pour y parvenir mobiliser les chefs religieux, les femmes leaders, la jeunesse, les présidentes des groupements, Unions et organisations faitières	Le type de plaidoyer doit être organisé à tous les niveaux prenant en compte les acteurs impliqués et outils adaptés.
	Pour la sécurisation accompagner les femmes dans la formalisation des contrats et documents fonciers		
	Renforcement de capacité y compris l'alphabétisation		
Autres suggestions sur l'accès des femmes	Renforcer les organisations des femmes	Pour y parvenir des programmes cohérents de renforcement de capacités en faveur de femmes doivent être élaborés mis en œuvre et dans la durée	Ceci pourrait faciliter le changement de statut de la femme et améliorer son estime de soi.
	Sensibiliser les hommes pour qu'ils facilitent l'accès des terres aux femmes		
	Susciter l'entrepreneuriat féminin pour une autorisation des femmes		
	Accompagner les femmes dans les circuits de transformation et commercialisation		
	Plaidoyer auprès des bailleurs de fonds pour l'aménagement des périmètres et faciliter ainsi l'accès des femmes et jeunes		
Renforcer les capacités des femmes sur les itinéraires techniques de production, de gestion, de transformation et de commercialisations			

2.2 Moyenne Guinée: synthèse focus – group (communautaire, femmes et jeunes)

DOMAINES	ELEMENTS DE REPONSES	ANALYSE	CITATIONS / EXPLICATIONS
1. Activités économiques de la localité	<p>Agriculture, Elevage, Apiculture, artisanat et produits de cueillette,</p> <p>Les femmes dans certaines localités par nécessité pratiquent le métier de forgeron et autres types pour résoudre satisfaire les besoins (<i>besoins urgents, outils agricoles</i>)</p> <p>Commerce, Menuiserie, Chaudronnerie, Mécanique, Forge, Travaux bâtiments (Electricité, carrelage).</p> <p>Les difficultés liées à l'accès à la terre sont d'ordre financier, de collaboration avec les propriétaires terriens.</p>	<p>L'agriculture est la principale source de revenus.</p> <p>Les autres activités sont considérées comme secondaires.</p>	<p>Nous produisons et assurent la vente de proximité (marché forain).</p> <p>Nous jeunes pour lever les contraintes, nous faisons recours au chef du village et Elus locaux pour instaurer la confiance entre les usagers et propriétaires foncier</p>
2. Potentiel économique de la localité	<p>Terres cultivables, Infrastructure routière, proximité du Centre Urbain (Pita), et carrières (sable, gravier).</p>	<p>Etat défectueux des pistes en saison des pluies</p> <p>La gestion traditionnelle des terres est assurée par les sages et propriétés terriens alors que du côté administratif,</p>	<p>Terre agricole (tapades, plaines et bas-fonds)</p>
3. Enjeux De la question foncière agricole	<p>La menace sur le foncier est due en partie à la poussée démographique et l'urbanisation galopante.</p> <p>L'appartenance à des privés et des réserves de l'état est un facteur limitant pour l'exploitation</p> <p>L'enjeu affiché est l'autonomisation des femmes à travers les exploitations agricoles et les carrières de graviers.</p>	<p>L'occupation est individuelle et dépend du type d'activité pratiquée.</p> <p>La corruption, la polygamie et le non-respect des conventions sont à l'origine des conflits qui sont gérés par les familles, les sages et les Elus locaux.</p>	<p>Les conflits se situent souvent entre propriétaire et l'occupante.</p> <p>La gestion des conflits par les femmes s'effectue dans les groupements ou associations et au besoin elles mettent à contribution les hommes.</p>

<p>4. Gouvernance foncière agricole</p>	<p>Le faible niveau de représentation des jeunes et femmes dans les instances de décision affecte leur implication dans la gestion du foncier.</p> <p>La Méconnaissance totale des textes liés au foncier.</p> <p>Les femmes mettent à contribution leurs Maris ou d'autres personnes influentes dans les négociations.</p> <p>L'accès s'effectue par héritage, par prêt ou par achat.</p> <p>La gestion s'effectue par l'exploitation convenable (<i>mise en valeur</i>) avec un apport suffisant de matières organiques (<i>fumier de ferme et terreaux</i>) et la clôture en haie vive pour protéger les cultures.</p> <p>Les femmes sont partie prenante dans des débats sur le foncier surtout au niveau des domaines aménagés.</p> <p>Les difficultés sont liées à la pénibilité des travaux de préparation des terres, l'entretien des cultures et la clôture.</p> <p>Le respect des conventions établit (<i>mise en valeur effective du domaine et la non plantation des arbres fruitiers</i>) et la clôture avec des haies vives ou grillage sont autres conditions de sécuriser/protéger les terres agricoles exploitées.</p> <p>Les alliés ne sont autres que les Maris et les enfants pour atténuer la pénibilité des travaux.</p> <p>La gouvernance actuelle du foncier est satisfaisante du fait du caractère transparent.</p> <p>Prise de parole effective des jeunes lors des travaux du Conseil Communal</p>	<p>L'Influence des acteurs locaux (Sages, Familles, privés,..), et celle momentanée des STE.</p> <p>L'acquisition de la terre contribue à rendre autonome la femme lui permettant d'exercer librement son activité et subvenir à ses besoins.</p> <p>Être compréhensive, faire preuve d'humilité lors des réclamations des terres par les propriétaires en respectant les conventions de cession.</p> <p>Même conviées aux séances, le niveau de prise de parole est moindre.</p> <p>Les hommes aident les femmes pour disposer des terres au près des sages et Elus et encourage à travailler.</p> <p>Les femmes font recours à la clôture grillagée car elles sont confrontées à l'acquisition difficile du bois.</p> <p>Le respect des conventions de cession des terres est le garant pour exploitation et à défaut elle se fait déposséder.</p>	<p>Les femmes sont plus concernées par l'exploitation agricole des terres soit individuellement ou collectivement.</p> <p>Les maris cautionnent la garantie selon les conventions établies.</p> <p>Par méconnaissance des procédures nous femmes n'avions engagé aucune initiative de mobilisation de fonds pour se procurer des terres.</p> <p>La responsable du groupement (<i>46 membres</i>) a œuvré par son leadership pour influencer l'appui financier au près des partenaires.</p> <p>L'entre aide est l'action souvent menée par les femmes pour résoudre les problèmes liés à l'exploitation des terres.</p> <p>Les Elus et sages font preuve de transparence pour attribution des terres pour des besoins communautaires.</p> <p>Dans notre localité, un jeune est chargé des questions foncières.</p>
--	---	--	---

			<p>L'accès des femmes à la bonne terre va favoriser le développement de la localité.</p> <p>Elles consacrent plus d'effort aux travaux de clôture pour garantir leur production</p>
<p>5. Autres suggestions sur l'accès des femmes au foncier</p>	<p>Accompagnement des communautés dans l'aménagement des domaines agricoles (nouveau et extension du périmètre de hollande <u>tyalè</u>)</p> <p>Privilégier les femmes dans l'attribution des parcelles dans les périmètres aménagés.</p> <p>Appui à l'organisation des femmes en association et groupements</p> <p>Session de formation et d'information sur les questions foncières.</p> <p>Les femmes doivent s'organiser et se constituée en groupement/Coopérative. Elles doivent bénéficier de l'appui des ressortissants de la localité</p>	<p>Assurer une clôture grillagée en sollicitant l'appui des PTF et l'Etat</p> <p>Les alliés à mobiliser sont : les autres associations / groupements, les ONG, les STE (<i>notamment ceux en charge du foncier</i>)</p>	<p>Notre plaidoyer s'articule autour des points ci –après :</p> <p>S'organiser en groupement ;</p> <p>Disposer de terres aménagées ;</p> <p>Clôture grillagée ;</p> <p>Accès au crédit (<i>taux acceptable et peu contraignant</i>)</p>

2.3 Haute Guinée: synthèse focus –group (communautaire, femmes et jeunes)

DOMAINES	ELEMENTS DE REPONSES	ANALYSE	CITATIONS / EXPLICATIONS
Potentialités économiques de la localité	<p>Terres cultivables (plaines, bas-fonds, coteaux)</p> <p>Fleuves et cours d'eaux,</p> <p>Proximité du centre urbain (Préfecture Faranah) et Existence de marché forain (hebdomadaire et urbain)</p> <p>Existence d'Infrastructure routière,</p> <p>Les Conditions édapho-climatiques favorables à la pratique agricole et Elevage.</p>	<p>Les terres sont valorisées partiellement en fonction du calendrier agricole. La pêche est aussi une pratique courante pour besoins divers. L'usage est rationnel selon les opportunités.</p> <p>La vente des produits agricoles est favorisée par ce positionnement géographique.</p> <p>*Forte capacité des populations à mettre en valeur des terres attribuées</p> <p>*Besoins de famille</p>	<p>La gestion traditionnelle des terres est assurée par les sages et propriétés terriens alors que du côté administratif, c'est les Elus locaux (Chef Secteur, Chef District, Maire et au besoin les STE en appui.</p> <p>Les négociations sont de mises et les acteurs s'accordent sur un consensus. Les terres sont cédées sur la base des négociations et les modalités d'attribution coutumières favorisant l'usage correct et efficient du bénéficiaire.</p>
Activités économiques de la localité	<p>Les revenus proviennent principalement de l'agriculture, de l'Elevage, de la Pêche fluviale, de l'artisanat (Forgeron, chaudronnerie, menuiserie, poterie,..) et du petit commerce.</p> <p>Principales difficultés pour la mise en œuvre des activités porteuses :</p> <p>Les difficultés sont ; (Faible accès aux services financiers, Insuffisance d'intrants et équipements, les calamités naturelles dont la Sécheresse, les feux de brousse non</p>	<p>*L'agriculture est l'activité principale pratiquée et les produits sont plus utilisés pour la consommation familiale</p> <p>*La pêche est périodique selon les saisons</p> <p>*L'élevage en plus de la dimension production est plus considéré comme épargne.</p>	<p><i>Les principales produits agricoles sont ; les légumes, le riz, le fonio, le manioc, l'arachide, le haricot et le bétail.</i></p>

	<p>contrôlé, les inondations, le vol de bétail, etc..) et la divagation des animaux</p> <p>Principaux produits agricoles des localités :</p> <p>Le vivrier (Riz, Maïs, Fonio, Arachide, Haricot), le manioc et les produits maraîchers (Tomate, gombo, aubergine, ...)</p>	<p>*Le petit commerce est développé avec les différentes transactions et gravite autour des marchés forains (Hebdomadaires).</p> <p>*L'artisanat est aussi un créneau pour satisfaire les besoins des familles</p> <p>*Les pistes sont impraticables en saison hivernale portant préjudice à l'écoulement des produits vers les marchés.</p>	
<p>2. Potentiel économique de la localité</p>	<p>Nature des potentialités</p> <p>Disponibilité des terres agricoles</p> <p>Existence d'Infrastructure routière,</p> <p>Proximité du Centre Urbain (Faranah),</p> <p>Conditions édapho-climatiques favorables à la pratique agricole et Elevage.</p> <p>Existence des marchés hebdomadaires forains</p> <p>Valorisation des potentialités</p> <p>Les terres agricoles et autres potentiels sont valorisés</p> <p>Les négociations sont de mises et les acteurs s'accordent sur un consensus</p> <p>Point de vue sur l'usage actuel des ressources :</p> <p>Les terres sont cédées sur la base des négociations et les modalités d'attribution coutumières favorisant l'usage correct et efficient du bénéficiaire.</p>	<p>*La vente des produits agricoles est favorisée par ce positionnement géographique.</p> <p>*Forte capacité des populations à mettre en valeur des terres attribuées</p> <p>*Besoins de famille</p> <p>*Mise en valeur des terres se font par campagne agricole en plus de l'exploitation des arbres fruitiers</p>	

<p>3. Enjeux de la question foncière agricole Q</p>	<p>Potentialités foncières (agricole) disponible de la localité : Bas-fonds, coteaux et plaines</p> <p>Enjeux liés au foncier : Pression sociale et démographique</p> <p>Mode d'occupation et tenures foncières localité : Il s'articule autour des propriétés familiale et réserves des communautés dont l'accès est soit location, prêt ou attribution formalisée.</p>	<p>*Menace sur le foncier avec la poussée démographique</p> <p>*Méconnaissance des textes et faible capacité d'élaborer des actes de cession/convention</p> <p>*Respect des traditions</p> <p>*Hospitalité aux personnes étrangères</p> <p>*Forte demande exprimée pour la mise en place des exploitations agricoles et d'élevage</p> <p>*La pratique des méthodes traditionnelles limite l'accès au foncier agricole</p> <p>* La non maîtrise des procédures de cession des terres (conventions)</p>	
<p>4. Gouvernance foncière agricole</p>	<p>Niveau d'implication des acteurs (Femmes) : Elus, Sages et Collectivités</p> <p>Famille</p> <p>Personnes Ressources</p> <p>Modalités accès à la terre par les femmes et jeunes : Héritage, Bail, Prêt, Achat</p> <p>Niveau de participation des jeunes et femmes : Au Conseil Communal A la Commission foncière</p>	<p>*Application strict des Coutumes et traditions</p> <p>Influencée par les acteurs locaux (Sages, Familles, privés,..), intervention momentanée des STE. Les Personnes ressources sont souvent sollicitées par rapport à certains conflits domaniaux. La cession est faite sous le couvert des Elus et sages selon la tradition</p> <p>*Les femmes et jeunes sont marginalisés (2 dans la commission foncière et 2 dans le Conseil Communal). La faible maîtrise des</p>	

	<p>Un seul cas de Femme Cheffe District</p> <p>Positionnement des jeunes et femmes dans les commissions :</p> <p>Aucun positionnement n'est enregistré comme (Conseiller de Commune, gestion maison des jeunes, Conseil de District).</p> <p>Niveau de prise de parole en Conseil Communal (délibérations) :</p> <p>Participation limitée des jeunes aux débats</p> <p>Faible participation des femmes aux débats et de facto moins sollicités</p> <p>Contraintes des acteurs dans la gouvernance foncière :</p> <p>Méconnaissance des textes réglementant le foncier</p> <p>Manque de moyens de déplacements pour s'enquérir des réalités</p> <p>Contraintes des femmes dans la gouvernance foncière :</p> <p>Pratique des coutumes et traditions</p> <p>Niveau d'implication des acteurs lors des délibérations :</p> <p>Avec prédominance</p> <p>Chefs coutumiers, Chef de village, Président du District, Sages et religieux, Famille</p>	<p>textes liés au foncier. Les jeunes et les femmes sont plus parties prenantes aux actions de sensibilisation pour la résolution des conflits.</p> <p>*Le Chef de village fait recours aux coutumiers pour tous conflits. Les Veuves ont plus de problème pour l'accès au foncier. Aucune disposition pour la défense de l'intérêt des femmes pour le foncier. L'analphabétisme est un facteur limitant les femmes pour entreprendre les actions en leur faveur.</p> <p>*Les femmes accèdent à la terre à cause de leurs enfants</p> <p>*Les prêts sont négociés.</p> <p>*L'achat est aussi pratiqué suivant l'accord et la disponibilité financière</p> <p>*Faible participation des femmes aux instances de décision du fait que la tradition privilégie les hommes.</p> <p>*Limiter pour être présent sur les sites lors des négociations foncières</p> <p>*Besoin de compréhension des textes régissant le foncier</p>	
--	--	---	--

		*Les acteurs sont impliqués plus dans la gestion des conflits et l'établissement des actes de témoignages	
5. Autres suggestions sur l'accès des femmes au foncier	<p>*Initiation d'un code sur le foncier rural et faciliter la participation des femmes au processus d'élaboration.</p> <p>*Le respect de l'Etat de droit (égalité entre Hommes/Femmes)</p> <p>*Entreprendre des actions de sensibilisation des femmes pour la défendre leurs intérêts</p> <p>*Accompagnement les femmes pour la maîtrise des techniques et technologies agricoles et de valorisation des produits issus des exploitations.</p> <p>*Renforcement des capacités entrepreneuriales des femmes et Jeunes.</p> <p>*Session de formation et d'information sur les questions foncières</p>	<p>* Forte expression de compréhension des mécanismes de gestion du foncier agricole</p> <p>* Nécessité de se constituer/ renforcer les organisations de producteurs.</p> <p>* Incompréhension manifeste des textes liés à la gestion du foncier agricole.</p> <p>* Initiation à l'entrepreneuriat.</p>	

2.4 Guinée Forestière : synthèse focus –group (communautaire, femmes et jeunes)

Domaines	Eléments de réponse	Analyses issues de la fiche des notes	Citations ou explications
Potentiel économique de la localité et valorisation	Marché de Proximité/Proximité de la ville	Localités avec beaucoup de potentialité, mais peu valorisées ; Une gouvernance peu inclusive et participative des élus des collectivités et services techniques de l'Etat ;	Les missions de certains services techniques sont peu connues par les communautés et organisations professionnelles sur le terrain ayant pour conséquence la faible demande, la corruption, l'absence de la redevabilité
	Désenclavé mais en mauvais état		
	Jugement minier non exploité (or et fer) Ressources minières		
	Existence des plantations palmiers naturels, café, cacao,		
	Vaste plaines agricoles/ Disponibilité des terres agricoles (coteaux et bas-fonds)		
	Valorisation : seulement agricole, production du riz et maraichage, extraction d'huile de palme et palmiste, développement porcheries et des étangs piscicoles		
	La gestion est assurée par : les coutumiers, chefs des ménages, notables/Sages, élus locaux, district		
	La gestion administrative assurée par : le conseil du District, la mairie de la commune rurale et les STE qui sont peu connus par la communauté		
Activités économiques de la localité et difficultés	Activités agricoles (maraichage, riziculture, culture de rente, banane, plantation colatier, bananeraie, kolatier, culture manioc	Les localités touchées ont pour activités principales, l'Agriculture (production végétale et animale), le petit commerce. A la différence aux autres régions, nous constatons le développement des cultures pérennes (palmier, hévéa, café, cacao...). Malgré la diversité des activités économiques, les communautés rencontrent d'énormes difficultés dans la	Les jeunes affirment : " pour nous fixer au terroir, nous devons travailler et gagner"
	Extraction et Commerce huile de palme et palmiste		
	Elevage des porcs, Petit commerce, Pisciculture		
	Forte implication des femmes dans les AGR		
	CONTRAINTES MAJEURES		
	Faible accès aux intrants (Agricultores) de qualité		
	Faible mécanisation et insuffisance des petits outillages agricoles		
	Faible rendement, baisse des prix, persistance du travail manuel, l'enclavement zone de production, accès difficile du marché, Enseignement des cultures, Appauvrissement des sols, Attaque des champs par les chenilles légionnaires, faible appui technique par les STE		
Faiblesse de moyen financier			

	<p>Faible maîtrise des itinéraires techniques culturales et utilisation des produits phytosanitaires</p> <p>Faible implication des femmes dans la gestion ressources</p> <p>Faible aménagement des bas-fonds</p> <p>Des pistes de solutions :</p> <p>Délimitation des domaines agricoles par les services compétents</p> <p>Rendre un bon jugement conformément aux normes coutumières et loi</p> <p>Diversification des activités économiques</p> <p>Promouvoir l'émergence des associations des jeunes dans les localités</p>	<p>mise en œuvre. Pour inverser la tendance, il est important d'agir sur l'accès aux facteurs de production dans sa globalité (aménagement, accès aux crédits adaptés, aux intrants) tout en rehaussant le niveau d'alphabétisation des femmes.</p>	
<p>Enjeux de la question foncière agricole</p>	<p>Accès difficile des terres cultivables aux femmes</p> <p>Réduction des terres cultivables, cherté des terres, distribution inégale des terres, injustice dans la gouvernance foncière</p> <p>Persistance des conflits fonciers surtout entre les frères, intrants et inter communautaire dus à l'explosion démographique</p> <p>Perte des domaines agricoles des jeunes</p> <p>L'attribution/distribution des bonnes terres héritées des pères ne tient pas compte des femmes</p> <p>Réticence dans les jugements rendus</p> <p>Les modes d'occupation : héritage, legs, vente /achat, le don, location, le bail et par force (influence)</p> <p>Mode de gestion : valorisation à travers la production maraichage, vivrière et plantation avec les cultures pérennes location des terres et la mise en bail des domaines agricoles</p> <p>Sources de conflits : Insatisfaction dans l'attribution/distribution des terres entre fils, frères et sœurs, oncles et petits fils</p> <p>Vente sans consentement des terres de la famille, entre veuve et beaux parents</p> <p>Non délimitation des domaines agricoles</p> <p>Refus de certains parents (notamment les frères) d'accepter leurs frères aventuriers de s'installer sur les terres d'héritages</p>	<p>Les réalités par rapport aux enjeux sur le foncier en lien avec l'accès et contrôle restent les mêmes. Force est de reconnaître que les terres sont encore chères dans cette région. Les jeunes sont expropriés à cause de la faiblesse des moyens de mise en valeur et l'exode.</p>	<p>Cette région se distingue des autres par le taux (près de 5%) des femmes propriétaires privées des terres dû au développement des cultures pérennes favorisant l'héritage et les achats des parcelles. Ces cultures pérennes ont été boosté par l'installation des projets industriels dans ces localités.</p>

	<p>Instances de gestion des conflits : en famille l'assemblée des membres, les autorités locales, notabilité/sages de la communauté, les femmes sont exclues dans ces instances due au poids de la tradition. De fois, tranchées par la justice en cas de non satisfaction</p> <p>Mode d'occupation pratiqué : héritage, prêt /achat location et le don</p>		
Accès au foncier et acteurs impliqués	<p>Modes d'accès : Achat, don, bail, location, prêt ou l'héritage</p> <p>L'acquisition individuelle à travers leurs maris, les familles propriétaire, et coutumiers/sages et district ;</p> <p>Pour l'accès des femmes, soit par les parents, des femmes mariées par le ménage, don et/ou par prêts et location pour celles hors ménage,</p> <p>Normes d'accès : être en couple (marié), avoir des enfants garçons dans la famille, respect des limites, être un enfant légitime</p> <p>Les terres sont distribuées /attribuées par les chefs de ménage hommes en tenant compte du nombre de femmes mariées, d'enfant garçon et des espaces occupées par les femmes mariées et les sages/ notables</p> <p>Qui a droit : les hommes qu'ils héritent de leurs pères, pas droit à la terre : les femmes et les filles par le fait qu'elles doivent quittées un jour rejoindre un autre foyer</p> <p>Les fils aînés ont la responsabilité d'attribuer les terres après décès du père, sages et notable</p>	Elles sont peu impliquées la gouvernance foncière dans leur localité donc faiblement représentée dans les instances et n'ont pas droit à la parole pendant les délibérations. Elles siègent dans le bureau du district 3/9 et conseil des sages 3/8 mais ne prennent aucune décision. Les jeunes faiblement représenté dans les instances et n'ont pas droit à la parole pendant les délibérations et restent simplement témoin oculaire. Les jeunes et les femmes occupent le plus souvent des postes d'adjoint ou de moindre importance. Les terres sont contrôlées et sécurisées par les hommes. Dans le foyer, avoir un enfant garçon est un atout pour l'héritage.	La terre est perçue comme un facteur d'autonomisation et d'épanouissement de la femme par le développement des activités agricole ! afin de subvenir aux besoins de la famille. Changements constatés : pas d'évolution significative dans les normes. Une légère amélioration cas de la femme de Kpoulo: agée de 57 à date, divorcée elle retourna chez son père avec ses 7 enfants. Pour nourrir ses enfants le père l'octroie 6ha avec pour avantage accès à l'exploitation et rendre à ses frères une fois sécurisée financièrement. Cette dame respecta la convention en rendant la terre à ses frères obligeant ainsi ses enfants de rejoindre leur père. Une des évolutions dans cette localité : La famille Kpèlè Ouo " délimite une parcelle qui est réservée uniquement pour les filles nées de cette famille" Sur la gouvernance foncière : Un jeune raconte ceci à Kpagalaye "lors
	<p>Cas de contestation, une résolution à l'amiable en famille est faite avec l'appui des sages et religieux si nécessaire et dans le respect mutuel</p>		

			<i>de délibération sur le foncier, si un jeune se hasardais d'intervenir, il payerais une amende de 100.000GNF, un bouc, 20kilos de riz net et 20 litres de vin blanc au bureau des sages comme sanction".</i>
Gestion individuelle et collective des terres	Par la valorisation des terres acquises		
	Ne participe pas à la gouvernance		
	Pourquoi : par le fait qu'elles n'ont pas droit à la parole lors des délibérations sur le foncier selon les coutumes mais sauf pour des cas de témoignage		
	Appui du mari ou père ; chef village, sages et amis		
	Non-respect des limites des terres acquises		
	Courte durée d'occupation des terres		
	Action collective : création groupe d'entraide économique ou association		
Sécurisations individuelle et collective	Aucune disposition prises car elles n'ont pas droit		
	Normes coutumières :		
	Délimitation		
	Plantation d'arbre au niveau des limites		
	Respect strict des limites		
	Implication des oncles dans la répartition des terres		
	Obtention des documents des domaines		
	Chercher de l'aide auprès des autorités, sage et district		
	Perte de terre :		
	Décès du mari, pas d'enfants garçon, refus de se remarier dans la famille, infidélité de la femme, cas de divorce,		
Abandon du foyer et cette décision est prise par la famille, sages, notable et oncles.			
Quel plaidoyer et à quel niveau	Information, sensibilisation des communautés sur l'égalité entre fille et garçon pour accès à l'héritage		

	Information, sensibilisation des autorités locales sur l'accès des femmes au foncier		
	Chercher les documents juridiques et délimiter le domaine		
	Mobiliser les femmes à aller vers autorités pour défendre leurs intérêts		
	Sensibiliser les autorités pour changer cette décision		
	Alliés : leaders communautaires, autorités communautaire, élus locaux, sages, notable et STE (topographe, maire)		
Autres suggestions sur l'accès des femmes	Sensibiliser les communautés sur les textes et lois qui règlementent l'accès des femmes au foncier		
	Profiter des fêtes nationales des femmes pour informer les communautés des droits des femmes à l'accès sécurisé de la terre		
	Sensibiliser les familles, communautés de n'est pas reprendre les terres octroyées aux femmes dans les foyers		
	Sensibiliser les familles pour que les femmes et filles héritent des terres comme les hommes		
	Lors des répartitions des terres dans les familles que les femmes et filles soient prises en compte (répartition héritage)		
	Faciliter l'accès des femmes à l'achat des terres sans intermédiaires		